# JOURNAL OFFICIEL

### DE LA

# RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

	. ABONNEMENTS					
DESTINATIONS	1 AN		6 MOIS		NUMÉRO	
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO	6.335	7.775 9.215 9.215 12.600	3.165 3.165 3.165 3:180	3.885 4.605 4.605 6.300	265 265 285 285	325 385 385 525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD. AFRIQUE OCCIDENTALE DÉPARTEMENTS FRANCAIS OUTRE MER AMÉRIQUE ASIE AUTRES PAYS D'EUROPE	6.840	11.160 15.840 15.840 15.480 13.330	3.420 3.420 3.420 3.400 3.420	5.588 7.920 7.920 7.740 6.665	285·	465 645 645 645 645

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 F. la ligne (il ne sera pas compté moins de 1000 F. par annonce ou avial : - Propriété foncière et minière : 2.400 F. le texte. - Déclaration d'association : 1.500 F. le texte.

DIRECTION: BOITE POSTALE: 2.087 A BRAZZAVILLE.

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal officiel et adressé à la direction du Journal officiel avec les documents correspondants.

### SOMMAIRE

#### ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE

LOI Nº 14-81 du 3 juillet 1981, autorisant la ratification de l'Accord de Coopération Economique, Scientifique et Culturelle entre le Gouve mement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République du Brésil. . . . . 776

#### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

#### MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé	6
MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES	
Actes en abrégé	8
MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE	
DECRET Nº 81-446 du 15 juillet 1981, portant nom nation des Officiers de l'Armée Populaire Na tionale	a-
Actes en abrégé	30

RECTIFICATIF Nº 4567 du 11 juillet 1981, à l'arrête Nº 1724/PR-PCM-MDN du 10 avril 1981, portant

nomination des Officiers de l'Armée Populaire

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR	DECRET Nº 81440/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 6 juillet 1981, portant reclassement et nomination
DECRET Nº 81-437 du 2 juillet 1981, portant modifi- cation de la composition du Comité Exécutif du Conseil Populaire du District de DONGOU, (Ré- gion de la Likouala)	d'un Professeur de CEG de 1er échelon 793  DECRET Nº 81-441/MTPS-DGTFP-DFP du 6 juillet 1981, retirant les dispositions de l'arrêté Nº 2013/MJT-SGFPT-DFP du 29 mai 1979, portant
DECRET Nº 81-438/PCM-MINT-SGAT-DEC-SREC du 2 juillet 1981, portant naturalisation d'un Expa- trié de nationalité-Béninoise	intégration et nomination provisoire d'un Administrateur, dans les cadres de la categorie A, hierarchie I des SAF
MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS  Acte en abrégé	RECTIFICATIF Nº 81-442/MTPS-DGTFP-DFP-21022 du 6 juillet 1981, aux décrets Nº 19-347/MTJ— SGFPT-DFP du 26 juin 1979, 80-040/MTJ— DGTFP-DFP du 31 janvier 1980, 80-088/MTJ— DGTFP-DFP du 26 février 1980 et de l'arrêté Nº 1335/MTJ-SGFPT-DFP du 30 mars 1979, portant intégration et nomination de ce nains can- didats dans les cadres de la categorie A et B des
Actes en abrégé	Services Sociaux, Enseignement (Jeunesse et Sports)
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	DÉCRET Nº 81-444/MTPS-DGTFP-DFP-21022/6 du 13 juillet 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur dans les cadres de la catégo- rie A, hierarchie 1 des SAF 795
Actes en abrégé	DECRET Nº 81-445/MTPS-DGTFP-DFP-2103/8 du 14
RECTIFICATIF Nº 4574 du 11 juillet 1981, à l'arrê- té Nº 5058/MEN-DEM pour l'année scolaire 1979-1980, portant nomination des Professeurs	juillet 1981, portant reclassement et nomination d'un Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème echelon
vacataires du Lycée Agricole « AMILCAR CABRAL »	DECRET Nº 81-447/MTPS-DGTFP-DFP/16 du 15 juillet 1981, portant integration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A,
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture)797
Actes en abrégé	DECRET Nº 81-448/MTPS-DGTFP-DFP-22022/28 du
ADDITIF Nº 4626/MJS-DGS-DAAF/4 du 14 juillet 1981, à l'arrêté Nº 453/MJS-DGS-DAAF/4 du 10 février 1981, portant inscription au tableau a'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports)	15 juillet 1981, retirant les dispositions du décret Nº 80-225/MTJ-DGTFP-DFP du 16 mai 1980, portant intégration et nomination d'un Administrateur, dans les cadres de la catégorie A, hierarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 798
ADDITIF Nº 4627/MJS-DGS-DAAF/4 du 14 juillet	Actes en abrégé
1981, à l'arrêté Nº 454/MJS-DGS-DAAF/4 du 10 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports)	RECTIFICATIF Nº 4134/MTPS-DGTFP-DFP-6-11 du ler juillet 1981, à l'arrêté Nº 0203/MTPS—DGTFP-DFP du 23 janvier 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté de (3) ans
MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE	RECTIFICATIF Nº 4373/DGTFP-DFP-SCLM-NTS du 8 juillet 1981, à l'arrêté Nº 9855 du 20 novem-
Actes en abrégé	bre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF (Administration Générale) 799
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE	RECTIFICATIF Nº 4374/MTJ-DGTFP-DFP-SCLA-AV-1-17 du 8 juillet 1981, à l'arrêté Nº 7595/MTJ-DGTFP-DFP-SCLA-AV du 29 août 1980,
DÉCRET Nº 81-439/MTPS-DGTFP-DFP-21036/5 du 6, juillet 1981, portant reclassement et nomina- tion d'un Instituteur de 2ème échelon 792	portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des SAF

	RECTIFICATIF Nº 4146/MTPS-DGTFP-DFP-2103-5 du 1er juillet 1981, à l'arrêté Nº 4073/MTJ- DGTFP-DFP du 3 mai 1980, portant reclasse- ment et nomination d'un Comptable du Trésor de 1er échelon	tableau d'avancement des fonctionnaires des ca- dres de la catégorie C des Services Techni- ques (Agriculture-Elevage), au titre de l'année 1979
;	RECTIFICATIF Nº 4618/MTPS-DGTFP-DFP-21022 du 13 juillet 1981, à l'arrêté Nº 1955/MTJ-DGT- DCGPCE du 26 mars 1977, portant intégration et nomination d'un Maître d'Éducation Physique et Sportive de 3ème échelon. 802	RECTIFICATIF Nº 4183/DAAF-SAP-30-03 du 2 juillet 1981, à l'arrêté Nº 9871/DAAF-SAP du 20 novembre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (Agriculture-Elevage), au titre de l'année 1979 806
	ADDITIF Nº 4352/MTPS-DGTFP-DFP-21012 du 7 juillet 1981, à l'arrêté Nº 4734/MTJ-DGTFP-DFP du 21 septembre 1979, autorisant certains fonctionnaires d'Éducation Physique et Sportive (EPS)	Actes en abrégé
	et de l'Enseignement admis en lère année de Pro- fessorat à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et Sportive (ISEPS) — Uni- versité (Manen)-NGOUABI de Brazzaville. (Régu- lansation)	Actes en abrégé
	RECTIFICATIF Nº 4528/DGTFP-DFP-SRD-R5- NTS du 10 juillet 1981, à l'arrêté No 9416/MTJ- DGTFP-DFP-SRD du 7 novembre 1980, portant admission à la retraite de certains Agents contrac- tuels, en ce qui concerne un Agent. 803	10 juillet 1981, à l'arrêté Nº 10443/MSAS-DGSP-DSAF-SP-201 du 15 décembre 1980, portant titu-larisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne un Agent
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT Acte en abrégé809
	Actes en abrégé	MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX 
	03 du 20 novembre 1980, portant inscription au	Actes en abrégé
	•	

#### ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE

LOI No 14-81 du 3 juillet 1981, autorisation la ratification de l'Accord de Coopération Economique, Scientifique et Culturelle entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République du Brésil.

#### L'ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE A -DÉLIBÉRÉ ET ADOPTÉ :

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Art. 1er. – Est autorisée la ratification de l'Accord de Coopération économique, scientifique et culturelle conclu entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République du Brésil.

Art. 2. – La présente loi sera publiée au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

-----000-----

#### PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

ADDITIF Nº 81-443 du 10 juillet 1981, au décret Nº 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs.

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Après 7: - Collaborateurs des Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire autres que le Pré-

Ajouter 8. - Collaborateurs au Secrétariat Général à l'Assemblée Nationale Populaire:

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 10 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre des Finances, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.- Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, (en mission) Le Ministre des Finances.

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

----000-----

#### MINISTERE DES FINANCES

#### Actes en abrégé

Personnel

Pensions

Par arrêté Nº 4214 du 2 juillet 1981, sont concédées ou révérsées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayant-cause ciaprès:

No du titre: 4.675 - M. YOUDI (Ferdinand),

Grade: Instituteur Adjoint de 1er éch., cat. C-I, servi-

ces sociaux (Enseignement);

Indice de liquid.: 440 - Pourcentage de pension: 59%,

Nature de la pension : Ancienneté;

Montant annuel: 155.760 F.;

Date de mise en paiement : le 1er février 1981.

No du titre: 4.676 - Mme BISSI née BASSOUEKA (Marie), Grade: Veuve d'un ex-Agent Technique de 3ème éch.,

Cat. C-I (Santé Publique); Indice de liquid.: 490 - Pourcentage de pension: 64%;

Nature de la pension : Reversion ; Montant annuel: 94.080 F.;

Date de mise en paiement : le 1er février 1981,

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension ! Claire, née le 17 avril 1963 - Marcelle, née le 4 décembre 1964 - Nazaire, né le 21 septembre 1966 - Justin, né le 20 janvier 1969 - Romain, né le 13 août 1972 -

Natacha, née le 26 septembre 1974.

Pensions temporaires d'orphélins: 50%: 94.080 F, le 1er février 1981 - 40%: 75.264 F, le 4 décembre 1985-30%: 56.448 F, le 21 septembre 1987 - 20%: 37.632, le 20 janvier 1990 - 10%: 18.816 F, du 13 août 1993

au 25 septembre 1995, Observations: Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er

février 1981 soit 14.112 F l'an.

Par arrêté Nº 4357 du 8 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayant-cause ci-après :

 $N^{O}$  du titre : 4.661 — M. PANGOU (Emile),

Grade: Instituteur Adjoint de 1er éch., cat. C-II, Servi-

ces Sociaux (Enseignement); Indice de liquid.: 430 - Pourcentage de pension: 54%;

Nature de la pension : Ancienneté ; Montant annuel : 139.328 F., Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981, Enfants à charge lors de la liquidation de la pensions : Jean, né le 6 février 1971 - Séverin, né le 29 avril 1973 - Léticia, née le 22 septembre 1975 - Epiphanie, née le 7 janvier 1979.

No du titre: 4.662 – Mme OYOUBA née

IKONILONGUE (Marie Claire);

Grade: Veuve d'un ex-Ouvrier Principal de 2ème classe

échelle 5, 9ème échelon CFCO.,

Indice de liquid.: 350 - Pourcentage de pension: 61%,

Nature de la pension: Reversion,

Montant annuel: 64.052 F., Date de mise en paiement : le 1er septembre 1977;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Yvonne, née le 1er janvier 1961 - Victorine, née le 27 novembre 1964 - Innocent, né le 14 novembre 1967 - Blandine, née le 28 mars 1970 - Simphorien, né le 10 juin 1974 - Bienvenu, né le 5 mai 1977 -

Monique, née le 27 novembre 1964, Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 64.052 F., le 25 août 1977 - 40%: 51.240 F., le 14 novembre 1988 - 30%: 38.432 F., le 28 mars 1991 - 20%: 25.620 F., le 10 juin 1995 - 10%: 12.812 F., du 5 mai 1998 au 30 juillet 2000. Jusqu'au 30 novembre 1979,

Observations: Jusqu'au 30 septembre 1980. Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er décembre 1980 soit 9.612 F. l'an.

Par arrêté Nº 4358 du 8 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayant-cause ci-après :

No du titre: 4.669 – M. BOUTSIELE (Auguste); Grade : Secrétaire d'Administration de 1er éch. des S.A.F. (Service Agricoles et Zootechniques);

Indice de liquid.: 430 - Pourcentage de pension: 38%;

Nature de la pension : Ancienneté;

Montant annuel: 98.040 F.;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981,

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Julie, née le 19 février 1964 - Anastasie, née le 23 juillet 1966;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 14.706 F. l'an.

No du titre: 4.670 – Mme MADIETA née

BABINGUI (Joséphine); Grade: Veuve d'un ex-Chef de Station ou Principal de lère classe, échelle 6-B, 9ème échelon CFCO; Indice de liquid.: 460 - Pourcentage de pension: 58%;

Nature de la pension: Reversion,

Montant annuel: 80.040 F.;

Date de mise en paiement : le 1er décembre 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Serge, né le 4 janvier 1966 - Jean, né le 6 septembre 1969 - Lydia, née le 3 janvier 1973 - Nathanaelle, née le 9 octobre 1975,

Pensions temporaires d'orphélins: 50%: 80.040 F., le 23 novembre 1980 - 40%: 64.032 F, le 5 mai 1984 -30%: 48.024 F, le 4 janvier 1987 - 20%: 32.016 F, le 6 septembre 1990 - 10% : 16.008 du 3 janvier 1994 au 8 octobre 1996;

Observations: Jusqu'au 30 janvier 1981.

Par arrêté Nº 4359 du 8 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après : No du titre: 4.627 — M. SAMBA-SIASSIA (Sylvestre), Grade: Agent Technique principal de 3ème éch., cat. D-I des P.T.T.

Indice de liquid. : 350 - Pourcentage de pension : 38%; Nature de la pension : Ancienneté,

Montant annuel: 79.800 F.;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981,

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Sylvain, né le 13 avril 1961 - Blandine, née le 2 juin 1965 - Ernest, née le 7 novembre 1969 - Fred, né le 20 mars 1971 - Fortuné, né le 13 novembre 1971, Observations: jusqu'au 30 avril 1981.

No du titre: 4.628 – M. ZINGOULA (Jean Jacques); Grade : Contrôleur des Douanes de 3ème éch., cat.

Indice de liquid.: 480 - Pourcentage de pension: 42%; Montant annuel: 120.960 F.;

Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jacques, né le 12 septembre 1960 - Sylvie, née le 5 janvier 1963 - Eric, né le 14 juillet 1966

Observations: jusqu'au 30 septembre 1980.

Nº du titre: 4.629 - Mme BILOMBO née MAKOUTA

(Hélène); Grade : Veuve d'un ex-Agent Technique de 1er éch., Cat. C-I (Santé Publique);

Indice de liquid.: 440 - Pourcentage de pension: 45%,

Nature de la pension : Reversion ; Montant annuel: 59.480 F.;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981,

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Pie Aubin, né le 3 septembre 1962,

Pensions temporaires d'orphélins : 20% : 23.760 F., le 19 décembre 1980 - 10%: 11.880 F., du 23 octobre 1981 au 2 septembre 1983;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 8.912 F. l'an..

PTO. Susceptibles d'être élevées au montant des allocation familiales.

· Par arrêté Nº 4360 du 8 juillet 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

No du titre: 4.655 – M. SAMBA (Jean Bedel), Grade : Commis principal de 8ème éch., Cat. D-I des

SAF (DPAA);

Indice de liquid.: 480 - Pourcentage de pension: 65%,

Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel : 187.200 F.;

Date de mise en paiement : le 1er mai 1981;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Maximine, née le 18 novembre 1964 - Marie, née le 15 août 1966 - Alain, né le 14 septembre 1968 -Sylvie, née le 31 mai 1970.

No du titre: 4.656 – M. MAKOSSO (Gabriel);

Grade : Instituteur de 1er éch., Cat. B-I Services Sociaux (Enseignement);

Indice de liquid.: 590 - Pourcentage de pension: 54%;

Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel: 191.160 F.

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marthe, née le 11 novembre 1961 - Albert, née le 17 juin 1963 - Alain, né le 6 octobre 1965 - Magloire, né le 26 octobre 1968 - Christian, né le 9 juin 1973 - Yvette, née le 23 octobre 1976 - Innocent, né le 17 septembre 1978 :

Observations: Jusqu'au 30 novembre 1981, pour compter du ler avril 1981. Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du ler janvier 1981 soit 38.232 F. de 25% pour compter du ler décembre 1981 soit 47.792 F. l'an.

#### DIVERS

Par arrêté Nº 4345 du 7 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bonn, une caisse d'avance de 6.832.000 F. CFA.

M. BOURGES (Henri), Attaché financier à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bonn, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N<sup>o</sup> 4346 du 7 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Affaires Etrangères, une caisse de menues dépenses de 700.000 F. CFA, destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la réception d'adieu de son Excellence BWING Ambassadeur des États-Unies d'Amérique.

M. AYESSA-BOUCKA (Paul), en service audit Ministère est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N<sup>0</sup>4347 du 7 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, une caisse de menues dépenses de 500.000 F. CFA, exercice 1981.

M. GOKANA (Jacques), Gestionnaire de crédits audit département, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté Nº 4381 du 8 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade du Congo à Addis-Abéba, une caisse de menues dépenses de 11.700.000 de F.CFA, exercice 1981.

politica de l'illiante de l'actività de l'ac
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 21 —
Paragraphe 01:
Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 02 :
Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 10 :
Section 231-03 Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 11:
Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 20 ;
Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 25 :
Section 231-03 - Chapitre 20 - Article 21 -
Paragraphe 74
Section 231-03 — Chapitre 20 — Article 21 — Paragraphe 90
Paragraphe 90: 1.000.000

11.700.000

M. BAYOUNGUISSA (Fridolin), Secrétaire à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté Nº 4479 du 9 juillet 1981, les modifications ci-après sont apportées au Budget de la République Populaire du Congo, Gestion 1981.

Est annulé un crédit de 40.000.000 de F.CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 361-52-37-06-34 (frais divers).

Est ouvert un crédit de 40.000.000 de F.CFA, inscrit sur la ligne budgétaire suivante : 361-52-37-06-32 (Bourses des vacances pays de l'Est).

Le Directeur du Budget et le Trésorier-Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté Nº 4642 du 14 juillet 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Ambassade de la République Populaire du Congo à KINSHASA, une caisse de menues dépenses de 7.000.000 de F. CFA, exercice 1981.

M. NGOULOUBI (Fréderic), Attaché Financier à ladite Ambassade, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N<sup>o</sup> 4644 du 14 juillet 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au militaire ci-après :

No du titre: 10.874 - N'KINDOU (Albert);

Grade: Adjudant;

Formation : Armée Populaire Nationale ;

Indice de liquidation ; 780;

Nature de la pension: Proportionnelle; Montant de la pension: 257.400 F.;

Date de mise en paiement : le 1er décembre 1974; Enfants à charge lors de la liquidation : néant; Observations : Étant Fonctionnaire à la R.N.T.P., l'intéressé ne peut prétendre aux allocations familiales. Montant de la pension avec l'indice 840 acquis lors de l'augmentation de 1975 : 277.200 F.

#### MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

Actes en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté Nº 4556 du 11 juillet 1981, M. BOLOMBO-MOMPONDZO (Bernard), Maître d'Hôtel contractuel de 3ème échelon de la catégorie E,

échelle 12, précédemment en service au Lycée de la Libération à Brazzaville, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-abéba.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret Nº 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-abéba.

Par arrêté Nº 4557 du 11 juillet 1981, M. MANSENDZA (Jean-Marie), Commis Principal contractuel de 3ème échelon de la catégorie E, échelle 12, en service au Trésor à Brazzaville est affecté à l'Am-

bassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba — (Ethiopie Socialiste), pour y servir en qualité de Secrétaire Dactylographe.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret Nº 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba.

Par arrêté Nº 4558 du 11 juillet 1981, M. BOUKONO (Rigobert), Chauffeur en service au Comité Central de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise (U.J.S.C.) à Brazzaville, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba (Ethiopie Socialiste), pour y servir en qualité de Chauffeur.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le lécret Nº 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Addis-Abéba.

Par arrêté Nº 4628 du 14 juillet 1981, M. SAMBA (Barnabé), Dactylographe qualifié contractuel de 2ème échelon, de la catégorie E, échelle 12, en service au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane, pour y servir en qualité de Secrétaire Dactylographe, en remplacement de Mme. NIONGUENA (Eugénie), appelée à d'autres fonctions.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le Décret Nº 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane.

### \_\_\_\_\_000-----

#### MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DECRET Nº 81-446 du 15 juillet 1981, portant nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

#### LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ; Vu la constitution du 8 juillet 1979 ,

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet-1979;

Vu la loi Nº 17-61 du 16 janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;

Vu l'Ordonnance Nº 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi Nº 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale,

Vu l'Ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale:

Vu l'Ordonnance N° 11-76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970,

Vu le décret Nº 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'Avancement dans l'Armée Populaire Nationale; Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant

Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

#### DECRETE:

Art. 1er. – Sont nommés à titre définitif à compter du 1er juillet 1981, (3ème trimestre 1981).

Pour le Grade de Lieutenant-Colonel

ARMEE DE TERRE

Infanterie

Le Commandant MBOUNGOU-NGOMA (Innocent).

Pour le Grade de Commandant ARMEE DE TERRE A/ – Infanterie - Aéroportée

G III MINOMOTIVE G

Le Capitaine MAYOULOU (Marie-Georges).

B/ - Artillerie

Les Capitaines :

AYAYEN (François); MALEKAT (Constant).

C/ - Santé

Les Médecins-Capitaines :
MITSINGOU (Jean-Claude);
PANGUI (Edouard).

D/ - Intendance

Le Capitaine BOUISSA-MATOKO (Casimir).

Art. 2. – Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO
------------------------------

O	00
---	----

#### Actes en abrégé

#### Personnel

#### Tableau d'Avancement

Par arrêté Nº 4566 du 11 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980, et nommés pour compter du 1er décembre 1980.

> A VANCEMENT ECOLE Pour le Grade d'Aspirant ARMÉE DE TERRE

A/ – Arme Blindée

Les Sergents: ONGONDOU (Jacques); TOMBET (Vincent); ELENGA (Norbert); TSONO (Basile);
MBANI (Mathieu);
MOUNKALA-NGANGA (Edouard); NGAFOURA-NGOULOU-MADZOU (Didier); OKANDZE-MBOUNDA: KIBIMA (André); KENGUE (Maurice); LENDOUMA (Félicien); NTAMBOU (Bernard). C/ - Matériel blindé et Auto

MOBIBA-LOUKAYA (Sylvestre); IBOUANGA (Dominique); NTSIKA (Albert); MAKAMBILA (Albert-Narcisse), MAFOUMBA (Martin).

D/ – Armes spéciales

MAKOUMBOU (Omer); MVOULA (Honoré); DIMI (Marcel) BONDZA (Nestor) ETOU-ALOUNA (Paul).

E/- Stralsund

NIENGUESSA (Marcel); M'BOUSSA (Daniel); NTAKOU (Antoine); M'BANGO (Jean Claude); SITA (Norbert); OKEMBA (Anatôle).

F/ Mécanicien naval BAYIDIKILA (Joseph-Didier);

DINGA (Geoffroy); MISSIE (Jean-Noêl); NGOUYÂ (Marcel); PANDIS (Antoine).

Le présent arrêté prend effet à compter de sa

#### NOMINATION

RECTIFICATIF Nº 4567 du 11 juillet 1981, à l'arrêté No 1724/PR-PCM-MDN du 10 avril 1981, portant nomination des Officiers de l'Amée Populaire Na-

Sont nommés à titre définitif à compter du 1er avril 1981, (2ème trimestre 1981).

> Pour le Grade de Sous-Lieutenant ARMÉE DE TERRE Sécurité d'État

Au lieu de : Aspirant MALONGA (Jean-Baptiste-Nicéphore);

Lire: Aspirant MALONGA (Jean-Jacques).

Le reste sans changement.

Par arrêté Nº 4149 du 2 juillet 1981, sont nommés à titre définitif à compter du 1er juillet 1981, (3ème trimestre 1981):

> Pour le Grade de Capitaine · 1/ – ARMEE DE TERRE

A/ - Artillerie

Le Lieutenant BOUITI (Jean-Fidèle).

B/ - Matériel

Le Lieutenant MISSAMOU (Jean-Félix).

C/ - Transmissions

Les Lieutenants:

EBAMI - SAŁA (Gérard); MVOUENZE (Séraphin-Bienvenu).

D/ - Sécurité d'État

Le Lieutenant N G O (Mathieu).

E/ – Sécurité Publique

Le Lieutenant AMPION (Rigobert).

2/ – ARMÉE DE L'AIR

Le Lieutenant ITOUA (Daniel).

Pour le Grade de Lieutenant 1/ – ARMÉE DE TERRE

A/ - Infanterie

Les S/Lieutenants:

MEGAGA (Pierre); MOUKILI (Antoine); MAHOUNGOU - PALE.

B/ - Infanterie aéroportée

Les S/Lieutenants:

MOUNGALI (Jean);

YOULOU (Alain).

C/ - Artillerie

Les S/Lieutenants:

KIBINDA - PEMBA;

MOUKILA (Fernand-Ludovic).

D/ – Arme blindée cavalerie

Le S/Lieutenant LOUZOLO (Grégoire).

E/-GENIE

Le S/Lieutenant YOUSSAME (Jean-Baptiste).

F/ - Transmissions

Le S/Lieutenant GOCKOT-BAYENDE (Grégoire).

G/ – Matériel

Le S/Lieutenant MALONGA (Antoine).

H/ - Administration

Chancellerie

Le S/Lieutenant DANGA (Rigobert).

```
I/- Intendance
                  Administration
Les S/Lieutenants:
    INDOMBA (Géoffroy-Sylvestre);
     KABALA (Didier);
    NGOUNDOU (Beatrice).
                    J/-Sant\acute{e}
Les S/Lieutenants:
    EDZOUALIKO (Raymond);
    GANDO (Gaston).
                 K/ – Agronomie
Les S/Lieutenants:
    DOUFILOU (Victor-Antoine); BANUANINA (Jean-Jacques).
               L/ - Sécurité Publique
Les S/Lieutenants:
    MEKOUL (Bonaventure);
    OKANA (André);
    M'VOULA-MOUKOUYOU (Mick-Aboud);
    IKOGNI (Bonaventure);
     YOUMBI (Rigobert).
               M/ - Sécurité d'Etat
Les S/Lieutenants:
    PENNE (Fidèle);
    NGOULOU (Antoine);
    ELENGA (Jean-Paul);
MPIOULIA (Raphaël);
NSTIMOU (Raphaël-Séraphin);
    M'BANI (Pierre);
    MOUSSOUNGOU (Athanase);
    OBELO-OBANGUELOKO (Charles);
    EBALE (Victor);
    KOUMBA (Norbert);
ILLIMBOU (Jean-Raphaël);
LOULENDO (Joseph);
    KANGA (François)
    NZILA-MALEMBE (Dieudonné);
    NZINGA (François);
    NKOUNKOU (Maurice).
             2/ - ARMEE DE L'AIR
              A/ - Personnel Navigant
                 Pilotes de chasse
Les S/Lieutenants:
    NGAMPIO-NGANGOUA (Blaise);
    BABAKA (Arcade-Firmin).
    B/ - Personnel non navigant - Service Général
         Officier Politique
Le S/Lieutenant OBAMBO (Charles).
         Pour le Grade de Sous-Lieutenant
             1/ - ARMEE DE TERRE
               A/ - Sécurité d'État
Les Aspirants:
    KILOKO (Ferdinand);
    LOUMOUAMOU (Maurice);
    MALANDA (Honoré);
NGAMPOULA (Norbert);
    GENDAMA (Géorgine);
    MANIAKA-EKOUM (Cyr-Emmanuel);
     ILOYE (Innocent).
```

B/ - Infanterie

L'Adjudant-Chef et Adjudant:

MBEMBA (Moise);

```
N'GUILA (Mustache).
             C/ – Infanterie aéroportée
 L'Adjudant GOTIENNE (André).
            D/ - Arme blindée-cavalerie
 Les Adjudants:
     MOUDILA (Gilbert);
     LOUBASSA-MOUKALA (Gabriel).
                   E/ – Matériel
-L'Adjudant-Chef SIASSIA (Maurice).
                 F/ – Comptabilité
L'Adjudant-Chef N'KOUIKANI (Clément).
                    G/ – Santé
 L'Adjudant-Chef MBOUALA (Victor).
               H/ - Sécurité Publique
 L'Adjudant-Chef LOUNDA (Daniel).
             \cdot 2/ - ARMEE DE L'AIR
 Les Adjudants-Chefs:
     GANDOU (Fidèle);
     MIASSOUTILA (Louis);
     NFOUO (Antoine).
               3/ – ARMEE DE MER
 L'Adjudant-Chef KANZA (Gaston).
               ____o0o_____
           MINISTERE DE L'INTÉRIEUR
 DECRET No 81-437 du 2 juillet 1981, portant modi-
    . fication de la composition du Comité Exécutif
     du. Conseil Populaire du District de DONGOU.
     (Région de la Likouala).
```

LE PRESIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979

Vu la loi N°25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8

Vu l'ordonnance N° 014-79 du 10 mai 1979, portant institution des Conseils Populaires de Région et

de Districts de la République Populaire du Congo; Vu l'ordonnance Nº 012-79 du 10 mai 1979, portant institution des Conseils Populaires des Communes; Vu l'ordonnance Nº 013-79 du 10 mai 1979, por-

tant loi électorale pour le référendum constitutionnel et les élections à l'Assemblée Nationale Populaire, aux Conseils Populaires de Régions, Districts et Communes; Vu le décret N° 67-243 du 25 août 1967, fixant

l'organisation administrative territoriale de la Républi-

que Populaire du Congo, Vu le décret N° 67-244 du 25 août 1967, fixant les limites et les Chefs-lieux des Régions de la Répu-

blique Populaire du Congo

Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-

Vu le décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil de Ministres,

Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret Nº 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement,

Vu le décret Nº 77-547 du 3 novembre 1977,

portant organisation du Ministère de l'Intérieur, Vu le décret Nº 77-548 du 3 novembre 1977, portant création, attribution et organisation du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire ; Vu le décret Nº 78-071 du 7 février 1978, fixant

le traitement des Membres des Délégations Spéciales

des Régions, Districts et Communes; Vu le Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil Populaire du District de Dongo et le procèsverbal de passation de service entre les Chefs de PCA entrant et sortant d'Enyéllé;

#### DECRETE:

Art. 1er. – Le Comité Exécutif du Conseil Popu-· laire du District de Dongou, Région de la Likouala est modifié comme suit :

Au lieu de : Chef de PCA d'Enyéllé M. LONZA (Appolinaire).

Lire: Chef de PCA d'Enyéllé M. BOBOTO (Ignace Borel).

Art. 2. – Le traitement de l'intéressé demeure tel que fixé par décret Nº 78-071 du 7 février 1978.

Art. 3. – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Live the

Par le Président du CC du PCT, Président de la République, Chef de l'État, Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre de l'Intérieur, Lieutenant-Colonel François-X- KATALI.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

|--|

DECRET Nº 81-438/PCM-MINT-SGAT-DEC-SREC du 2 juillet 1981, portant naturalisation de M. ADJIBI SIKIROU (Bienvenu), de nationalité Béninoise.

#### LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ; Vu la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi Nº 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 :

Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres:

Vu le décret N° 77-547 du 3 novembre 1977, portant organisation du Ministère de l'Intérieur ; Vu le décret N° 77-548 du 3 novembre 1977,

portant création, attribution et organisation du Se-crétariat Général à l'Administration du Territoire;

Vu l'ordonnance Nº 15-72 du 10 avril 1972, modifiant la loi Nº 36-60 du 2 juillet 1960, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers sur le Territoire de la République Populaire du Congo;

Vu la loi Nº 35-61 du 20 juin 1961, portant codé

de la Nationalité Congolaise; Vu le décret Nº 61-178 du 29 juillet 1961, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Congolaise,

Vu la demande de l'intéressé en date du 11 mars 1981,

#### DECRETE:

Art. 1er. - M. ADJIBI SIKIROU (Bienvenu), né le 25 décembre 1925 à Porto-Novo (Bénin) de YESSOUFOU ADJIBI (feu) et de HOUNTSOU MOUNIRATOU (feue) de nationalité béninoise est naturalisé congolais. -

Art. 2. – L'intéressé qui renonce à sa nationalité d'origine, conformément à l'article 9 du décret Nº 61-178 du 29 juillet 1961, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité, ainsi que du Procès-verbal de Prestation de Serment Civique, dressé par le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, en date du 17 décembre 1977, est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la loi N° 35-61 du 20 août 1961 susvisée, en ce qui concerne les fonctions ou mandats électifs et la capacité d'éligibilité.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 juillet 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT. Président de la République, Chef de l'État,.... Président du Conseil des Ministres, Le Membre du Bureau Politique; Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Intérieur,

Lieutenant-Colonel François-X- KATALI.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.-

--000----

#### MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

#### Acte en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté Nº 4463 du 9 juillet 1981, M. TEMBOUX (Raymond), Aide-Dessinateur de 9ème échelon, indice 330 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Techniques de l'Imprimerie, en service à Brazzaville, est inscrit sur la liste d'aptitude et promu au titre de l'année 1978, au grade de Maître-Ouvrier de 3ème échelon, indice 350 de la catégorie D, hiérarchie I pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effét du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de sa signature.

------

### MINISTERE DES TRAVAUX-PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

#### Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté Nº 4648 du 14 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B-I et B-II des Services Techniques (TP), dont les noms suivent :

 $A/-CATEGORIE\ B-I$ 

Adjoints - Techniques
Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. BILALA (Antoine).

A 30 mois

MM. NGANGA (Norbert),

BILEKO (François), GNANGA (Félix).

Pour le 3ème échelon – à 2 ans

MM. BITOYI (Clément), TCHIBINDA (Roger), PAMBOU (Jean).

A 30 mois

M. MPIOU (Grégoire).

Pour le 4ème échelon - à 2 ans

MM. LOUBAKI (Félix), OYERI (Jean Hubert),

NKOUNKOU - SAMBA (Guillaume);

BIANTOUARI (Raphaël);

GOUABE (Jérôme), LEHO (Florent),

OCKO (Marc Marie);

DIAMBOUILA (Auguste).

A 30 mois

MM. GAKOSSO - GATSE (Jean Richard);
YOKISSA (Daniel);
BIBENE MAKITA (Jacques),
KOUELO (Maurice).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

M. OBITA (Nestor).

Pour le 6ème échelon - à 2 ans

MM. BOUBANDA (Gabriel); NGOUMA - KIBODI (Joseph).

B/ - CATÉGORIE B-II

Adjoint-Technique

Pour le 2ème échelon - à 2 ans

M. TSIKAVOU (Joseph).

#### **PROMOTION**

Par arrêté Nº 4293 du 6 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (Cadastre), dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, ACC et RSMC: néant.

#### HIERARCHIE I

Opérateurs-Topographes

Au 6ème échelon:

M. LECKO (Joseph), pour compter du 1er janvier 1979.

Au 8ème échelon:

M. KABA (Jean-Louis), pour compter du 11 février

#### Dessinateurs

Au 10ème échelon:

MM. KONDA (Philippe), pour compter du 1er janvier 1979, SONGO (Joseph), pour compter du 1er juillet 1979.

#### HIERARCHIE II

Aide-Topographe

M. MASSALA (Gilbert), pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de

l'ancienneté pour compter des dafes ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté Nº 4334 du 7 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D des services techniques (Cadastre), dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude et promus aux grades ci-après :

#### CATEGORIE C – HIERARCHIE II

Dessinateur Principal

Au 4ème échelon – Indice 520 – ACC : néant Pour compter du 1er janvier 1979

M. SONGO (Joseph), Dessinateur de 9ème échelon.

#### CATEGORIE D - HIERARCHIE I

Opérateurs-Topographes

Au 3ème échelon — Indice 350 — ACC : 2 ans Pour compter du 1er janvier 1979

M. MOUANGA (Adolphe), Aide-Topographe de 10ème échelon.

Au 3ème échelon – Indice 350 – ACC : néant Pour compter du 1er janvier 1979

M. KIMBEMBE (Maurice), Aide-Topographe de 9ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté Nº 4649 du 14 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B-I et B-II des services techniques, dont les noms suivent :

#### A/ - CATEGORIE B-I

Adjoints-Techniques

#### Au 2ème échelon:

MM. BILALA (Antoine), pour compter du 20 janvier 1979 :

NGANGA (Norbert), pour compter du 16 août 19.79:

BILEKO (François), pour compter du 16 août 1979:

GNANGA (Félix), pour compter du 12 novembre 1979.

#### Au 3ème échelon:

MM. BITOYI (Clément), pour compter du 1er juillet 1979 :

TCHIBINDA (Roger), pour compter du 1er avril 1979,

PAMBOU (Jean), pour compter du 1er juillet 1979:

MPIOU (Grégoire), pour compter du 8 avril 1980.

Au 4ème échelon:

MM. LOUBAKI (Félix), pour compter du 10 août 1979,

OYERI (Jean Hubert), pour compter du 5 juin

NKOUNKOU-SAMBA (Guillaume), pour compter du 21 mars 1979,

BIANTOUARI (Raphaël), pour compter du 5 juin

GOUABE (Jérôme), pour compter du 25 novembre 1979;

L E H O (Florent), pour compter du 25 novembre 1979;

O C K O (Marc Marie), pour compter du 16 novembre 1979;

DIAMBOUILÁ (Auguste), pour compter du 8 avril 1979;

GAKOSSO-GATSE (Jean Richard), pour compter du 1er janvier 1980;

YOKISSA (Daniel), pour compter du 16 juin

BIBENE-MAKITA (Jacques), pour compter du 18 mai 1979;

KOUELO (Maurice), pour compter du 16 novembre 1979.

#### Au 5ème échelon:

M. OBITA (Nestor), pour compter du 24 décembre 1979.

#### Au 6ème échelon:

MM. BOUBANDA (Gabriel), pour compter du 15 juillet 1979; NGOUMA-KOBODI (Joseph), pour compter du 19 août 1979.

#### B/ – ĈATEGORIE B-II Adjoint Technique

Au 2ème échelon:

M. TSIKAVOUA (Joseph), pour compter du 1er janvier 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

#### **NOMINATION**

Par arrêté Nº 4335 du 7 juillet 1981, sont nommés Membres des Organes de la Trilogie Déterminante de la RNTP, les agents dont les noms suivent :

### $1/-COMITE\ DE\ DIRECTION$ :

#### PRÉSIDENT :

 Le Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail (PCT), le Ministre des Travaux-Publics et de la Construction ou son Représentant.

#### **MEMBRES:**

Parti:

MM. DEPOT EKAMBA (Frédéric); MOUSSOUAMI (Victor).

#### Syndicat:

MM. AWAH (Cabral);
AMPION (Clément);
MANGANDZA (Laurent);
KIOUBOULA (René);
GAMPIO (Jean-Claude).

#### Administration:

MM, OUAMBA (Hector-Bienvenu);
O P O (Dominique);
BELIA (Grégoire);
AKONDZO-APOUNOU (Lambert);
BOUETOUBASSA (Prosper).

#### **U.J.S.C.** :

M. IKIA (Valentin).

#### U.R.F.C.:

Mlle BATSOÙMANOU (Julienne Hortense).

REPRESENTANTS DE CHAQUE COMMISSION A SAVOIR :

COMMISSION PARITAIRE D'AVANCEMENT

MM. B A M I (Marcel); OSSIETHE-POTO (Roger).

COMITÉ PERMANENT DE PRODUCTION

MM. SAMBA (François); MBOU (Albert).

TRIBUNAL DES CAMARADES:

MM. OBAMI (Gilbert; KINDOU (Albert).

ASSISTENT AUX ASSISES DU COMITÉ DE DIRECTION AVEC VOIX CONSULTATIVE DES REPRESENTANTS :

- De l'Assemblée Nationale Populaire du Conseil du District ou de Région;
- Du Centre National de Gestion (CENAGES);
- De l'Inspection `Générale d'État ;
- De la Caisse Congolaise d'Amortissement (C.C.A.);
- Du Contrôle d'État ;
- Du Ministère du Travail.

II/ — COMMISSION PARITAIRE D'AVANCEMENT ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE PRÉSIDÉE PAR LE SYNDICAT SE COMPOSE DE LA MANIERE SUIVANTE : (Article 29 de la Charte)

#### Syndicat:

MM. OBAMI (Marcel): Président;

OSSIETHE-POTO (Roger): Membre;

Mlle LOUKOULA (Antoinette): Membre.

#### Parti:

MM. O P O (Dominique): Membre; VEDZE (Lambert): Membre; BOUMBA (Jean-Félix): Membre.

Administration:

MM. BOUMPOUTOU (Basile): Membre;
BALLOU (Victor): Membre;

Mme YOKA (Marie): Membre.

U.J.S.C.:

M. AKONDZO-APOUNOU (Lambert): Membre.

U.R.F.C.:

Mile BENANGOUDI (Martine): Membre.

III/ — COMITÉ DE PRODUCTION ET DE CONTROLE DE LA PRODUCTION PRÉSIDEE PAR LA DIRECTION SE COMPOSE COMME SUIT : (Art. 29 de la Charte)

#### Administration:

MM. BELLA (Grégoire) : Président ; GALIBALI (Lambert) : Membre.

Parti:

M. SAMBA (François): Membre.

Syndicat:

MM. MONGUET (Mathieu): Membre, MBOU (Albert): Membre.

U.J.S.C.:

M. EKANGA (Arsène): Membre.

U.R.F.C. :

Mlle ZOBA (Christine): Membre.

IV | — TRIBUNAL DES CAMARADES PRESIDES PAR LE PARTI SE COMPOSE COMME SUIT (Art. 29 de la Charte)

Parti :

M. OBAMI (Gilbert): Président.

Syndicat:

MM. MIERE (Pierre): Membre;

MIHAMBANOU (Joseph): Membre.

Administration:

MM. KINDOU (Albert): Membre; LEKONDZA-DEMIO (André): Membre.

--- U.J.S.C.

M. KIMINOU (Joseph): Membre.

U.R.F.C.:

Mlle MPOUO (Agathe): Membre.

Le présent arrêté qui annule et remplace la décision Nº 1168/MTPCE/RNTP du 28 juin 1980, prendra effet à compter de la date de signature.

#### NOMINATION

Par arrêté Nº 4651 du 14 juillet 1981, M. NTSOUMBOU (André), Agent Spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, indice 480, des Services Administratifs et Financiers, précédemment en service à la Direction du Budget, mis à la disposition du Ministère des Travaux Publics et de la Construction par lettre Nº 0095/MF du 20 janvier 1981, pour servir au Centre de Recherche et d'Études Techniques de l'Habitat à Brazzaville, est nommé Comptable des Crédits dudit Centre.

M. NTSOUMBOU (André) a rang de Chef de Service et à ce titre perçoit des indemnités fixées par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 2 février 1981, date à laquelle l'intéressé a pris ses fonctions.

-000-

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté Nº 4215 du 2 juillet 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1978, les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A.

hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent.

Pour le 2ème échelon - à 2 ans

MM. BEMBA KINANGA (André) : ESSOULI (Julien); ETOKA (Michel) KIMBEMBE (Jean) KOUNOUNGA (Esaïe); MANKAKANI (Gaston); MASSIKA (Joachim); MIANKENDA (Georges);

Mmes DOUNGANGOYE née NIANGUI MOMBOD (Elisabeth)

GASSONGO née GANDHOU SYERENGOUE (Marie Madeleine):

MILONGO née MVOUAMA (Firmine).

#### A 30 mois:

MM. DINGHA (Michel); DISSOLOKELE (Michel); LOEMBA (Isidore); LOKOLO (Jean Bruno); MAKAYA (Michel); PAMBA (Henri); MPOUEY MWAN IBOUA; PELLO (Raymond); Mile DIAMESSO (Marie): LOZI (Angélique); MALEKA (Simone) Mmes MAKAYA née NTOULA (Julienne); PAMBI née NTOUNTA (Charlotte).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

KIMPOUTOU (Roger).

Pour le 5ème échelon – à 2 ans

MM. AKENANDE (Gabriel) ; ASSIANAT (Pierre Nestor); BIKINDOU (Martin Blaise); KOUALOU (Georges); MAMBOU (Samuel); OUALEMBOU MOUNTOU (Joachim); KIPEMOSSO (Camille); MACAYA (André); NDALA (Simon);

PAKA DJIMBI (Bernard);

BOUBAG (Valentin);

Imes KOLOLO née BOUANGA (Faustine).

#### A 30 mois

4M. SOBY (Mathias);

MOUANDA (Jean Baptiste).

Pour le 9ème échelon - à 2 ans

DOUDY (Dominique).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

BADILA (André).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois 3) ans.

#### Pour le 2ème échelon:

4M. BALENZA (Etienne) MOUSSAKANDA (Balthazar), PEA BENIGNE,

Mme MBEMBA née NZIMBOU (Thérèse).

Pour le 4ème échelon:

Mme GONGARAD née GAFOUA (Geneviève).

Par arrêté Nº 4361 du 8 juillet 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement de l'année 1975, les Instituteurs Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent:

Pour le 2ème échelon – à 2 ans

MM. NTSOUANAMPOU (Basile), MAKEDI (Jean Hilaire).

Par arrêté Nº 4570 du 11 juillet 1981, sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté No 3925/ MEN-SGEN-DPAA-P1 du 5 mai 1978, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne M. OKOUMA, Instituteur Adjoint de 2ème échelon, en service dans la Likouala, inscrit par erreur pour le 3ème échelon.

#### PROMOTION

Par arrêté Nº 4216 du 2 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les Instituteurs principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

#### Au 2ème échelon:

MM. BEMBA KINANGA (André), pour compter du 1er octobre 1978, ACC: 6 m. 4 j.; DENGHA (Michel), pour compter du 4 avril

1979 DISSOLOKELE (Michel), pour compter du 20 mars 1979

ESSOULI (Julien), pour compter du 4 octobre 1978

ETOKA (Michel), pour compter du 17 octobre

KIMBEMBE (Jean), pour compter du 4 octobre

KOUNOUNGA (Esaïe), pour compter du 2 novembre 1978, ACC: 7 m. 11 j.;

LOEMBA (Isidore), pour compter du 2 octobre

1978 LOKOLO (Jean Bruno), pour compter du 18

mars 1979

MANKANKANI (Gaston), pour compter du 4 octobre 1978;

MASSIKA (Joachim), pour compter du 4 octobre 1978

MIAKENDA (Georges), pour compter du 4 octobre 1978;

MOUBA (Michel), pour compter du 2 avril 1979

MPOWEY MWAN IBOMBO, pour compter du 4 avril 1979;

POUMBA (Henri), pour compter du 20 mars

WELLO (Raymond), pour compter du 4 avril

Mlles LOZI (Angélique), pour compter du 4 avril 1979; MALEKA (Simone), pour compter du 4 avril 1979:

Mmes DIAMESSO (Marie Michel), pour compter du 4 avril 1979;

4 avril 1979;
DOUNGANGOYE née NIANGUI MOMBOD (Elisabeth), pour compter du 4 octobre 1978;
MAVOUNGOU MAKAYA née NTOULA (Julienne), pour compter du 20 mars 1980;
MILONGO née MVOUAMA (Firmine), pour compter du 4 octobre 1978;
WAMBI née NTOUNTA (Charlotte), pour compter du 20 mars 1979.

NGASSONGO née GANDHOU Syerengoué (Marie Madeleine), pour compter du 4 octobre 1978.

#### Au 4eme échelon :

M. KIMPOUTOU (Roger), pour compter du 4 octobre 1978.

#### Au 5ème échelon:

Pour compter du 1er juillet 1978

MM. AKENANDE (Gabriel);
BIKINDOU (Martin Blaise);

BOUBAG (Valentin);

ASSIANAT (Pierre Nestor), pour compter du 1er janvier 1978;

KOUALOU (Georges), pour compter du 4 octobre 1978;

MAMBOÚ (Samuel), pour compter du 22 mai 1978;

OUALEMBO MOUNTOU (Joachim), pour

compter du 22 novembre 1978;

SOBY (Mathias), pour compter du 22 mai 1979;

KIPEMOSSO (Camille), pour compter du 22 mai 1979,

MACAYA (André), pour compter du 23 septembre 1978;

MOUANDA (Jean Baptiste), pour compter du 8 octobre 1978;

NDALA (Simon), pour compter du 1er octobre 1978;

PAKA DJIMBI (Bernard), pour compter du 22 mai 1978;

Mme KOLOLO née BOUANGA (Faustine), pour compter du 22 septembre 1978.

#### Au 9ème échelon:

M. DOUDY (Dominique), pour compter du 1er janvier 1978.
Au 10ème échelon :

M. BADILA (André), pour compter du 1er janvier 1978.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde à compter du ler janvier 1981.

Par arrêté Nº 4217 du 2 juillet 1981, sont promus aux échelons ci-après à trois (3) ans au titre de l'année 1978, les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent:

#### Au 2ème échelon:

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. BALENZA (Etienne);

MOUSSAKANDA (Balthazar);

PEA BENIGNE

Mmes MBEMBA née NZIMBOU (Thérèse);

GONGARAD née GAFOUA (Geneviève), pour compter du 6 mai 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde et à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté Nº 4354 du 14 juillet 1981, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms et prénoms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade d'Instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I pour compter des dates ci-dessous indiquées au titre de l'année 1979.

Au 1er échelon – Indice 590 – ACC : néant Pour compter du 1er janvier 1979

MM. BAKALA (Joseph), Institeur Adjoint de 1er échelon, indice 440;

KIBEZI (Nestor), Instituteur Adjoint de 2ème échelon, indice 470;

PILI (Grégoire), Instituteur Adjoint de 2ème échelon, indice 470.

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. BASSOUKIKA (Arsène), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440;

BIYERI (Georges), Instituteur Adjoint de 1er

échelon, indice 440, NSANGOU (José), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440;

NSETO (Emmanuel), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440;

SALABANZI (Jean), Instituteur Adjoint de 4ème échelon, indice 520,

YOUDI (Ferdinand), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440;

MAOUATA (Benjamin), Instituteur Adjoint de 1er échelon, indice 440;

MAMPOUYA (Ernest), Instituteur Adjoint de 1er

échelon, indice 440; NYANGA (Valentin), Instituteur Adjoint de 1er

échelon, indice 440; ETOKABEKA (Firmin), Instituteur Adjoint de

1er échelon, indice 440; DIANGOUAYA (Gabriel), Instituteur Adjoint de

1er échelon, indice 440; Mme BILOMBO née TESSA (Louise), Institutrice Ad-

jointe de 1er échelon, indice 440;

Mlle KOUAKOUA (Georgine), Institutrice Adjointe de 1er échelon, indice 440.

Au 2ème échelon – Indice 640 – ACC : 2 ans Pour compter du 25 novembre 1979

Mlle OKAKA (Marie Hélène), Institutrice Adjointe de 6ème échelon, indice 600.

Au 3ème échelon – Indice 700 – ACC: néant Pour compter du 1er janvier 1979

M. BAKALA (Léonard), Instituteur Adjoint de 7ème échelon, indice 660.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté Nº 4571 du 11 juillet 1981, sont demeurent rétirées les dispositions de l'arrêté Nº 3926/ MEN-DPAA du 10 mai 1978, portant promotion des Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjointes des cadres de la catégorie C-I de l'Enseignement au titre de l'année 1977, en ce qui concerne M. OKOUMA (Enumérat), Instituteur Adjoint de 2ème échelon.

#### NOMINATION

RECTIFICATIF Nº 4574 du 11 juillet 1981, de l'arrêté Nº 5058/MEN-DEM pour l'année scolaire 1979-1980, portant nomination des Professeurs vacataires du Lycée Agricole Amilcar Cabral.

Conformement à l'arrêté ci-dessus référencié, portant nomination des Professeurs vacataires du Lycée Agricole AMILCAR CABRAL pour l'année 1979-1980,

Au lieu de: No 11 BABOUTA-MIMONA (Fabien), Nº 12 BAYONNE,

No 11 BABOUTAHIHOUA (Fabien); Lire: No 12 BAYONNE (Robert).

Le reste sans changement. , , , , , , ,

16

Par arrêté Nº 4100 du 1er juillet 1981, les agents du Ministère de l'Education Nationale dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Chefs de Bureau des Directions Centrales, conformément au tableau ci-après :

- 01.-M. NGOUOLALI (Félix), I. de 2ème échelon, Ancien Poste : Sec. Principal DPAA, Nouveau Poste, Chef de Bureau de Direction DPAA.
- 12.-M. MYLONDO (Jean-Emile), I.P. de 4ème éch. Ancien Poste: Sec. Principal DFCA, Nouveau Poste : Chef de Bur. de Direction DFCA.
- 13.-M. BAHOUNA (Samuel), I.P. de 4ème échelon, Ancien Poste: Secr. Principal DEAF, Nouveau Poste: Chef de Bur. de Direction DEAF.
- 14.—M. BEDELE (Raphaël), I. de 3ème échelon, Ancien Poste: Secr. Principal DEM, Nouveau Poste: Chef de Bur. de Direction DEM.
- 15. M. MIAMBANZILA (Justin), Professeur de CEG de 5ème échelon, Ancien Poste: Secr. Principal DECP, Nouveau-Poste: Chef de Bur. de Direction DECP.
- 6.-M. MASSA (François), I. de 1er échelon, Ancien Poste: Secr. Principal INRAP, Nouveau Poste : Chef de Bur. de Direc. INRAP.
- 7.-M. TRAORE OUSMANE, I. de 1er échelon, Ancien Poste: Secr. Principal DEC, Nouveau Poste : Chef de Bur. de Direction DEC.
- 8.-M. BOUMBA (Dominique), I. de 2ème échelon, Ancien Poste: Secr. Principal DPDS, Nouveau Poste: Chef du Bur. de Direction DPDS. Les intéresses percevront les indemnités prévues

par le décret  $N^{O}$  79-488 du 11 septembre 1979 et l'arrêté  $N^{O}$  1197/MF du 19 février 1980.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté Nº 4101 du 1er juillet 1981, M. ETOU-OVOU (Antoine), Secrétaire d'Administration de 3ème échelon, est nommé Attaché aux Affaires Administratives et Financières au Cabinet du Ministère de l'Éducation Nationale.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté Nº 4572 du 11 juillet 1981, M. ONGUELE (Michel), Professeur de CEG de 4ème échelon, est nommé Conseiller à l'Orientation, à la Coopération, à la Planification et aux Examens au Cabinet du Ministre de l'Éducation Nationale.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service effective de l'intéressé.

Par arrêté Nº 4573 du 11 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo/dont les noms et prénoms suivent, sont nommés Directeurs d'Ecoles du Fondamental de 1er degré pendant la période du 1er octobre 1980 au 30 septembre 1981.

> Circonscription scolaire de la Bouenza Nord Directeurs d'Écoles de 10 classes et plus

- 01 -MAPOUKA (Marcel), Instit. de 2ème échelon, Ecole: 31 Juillet - Nombre de classes: 16, Observations: avant 3 ans.
- 02 BAMA-YOUMOU (Bénoît), Instit. de 1er éch.; Ecole: Kolo - Nombre de classes: 12; Observations: après 3 ans.
- 03 KIMBOUALA née PAMBOU (Sophie), Instit. de ler échelon; Ecole: Kayes - Nombre de classes: 10: Observations: après 3 ans.

Directeurs d'Écoles de 5 à 9 classes

- 04 LOUBELA (Martin), Instit. de 1er échelon; Ecole: Mayalama - Nombre de classes: 7, Observations: avant 3 ans.
- 05 NGOLO-NKOMBO, Instit. de 1er échelon, École: Kengué – Nombre de classes: 7, Observations: après 3 ans.
- 06 MAKIONA (Samuel Richard), Instit. stagiaire; École: Kingoué C - Nombre de classes: 7; Observations: avant 3 ans.
- 07 IBOUANGA (Jean Luc), Instit. de 1er échelon; Ecole: Zakété – Nombre de classes: 6; Observations: avant 3 ans.
- 08 NIAMA (Maurice), Instit. de 1er échelon; École: Nkila-Ntari – Nombre de classes: 6; Observations: avant 3 ans.

- 09 -MANKOU (Rémy), Instit. de 1er échelon; École: Soulou - Nombre de classes: 5; Observations: avant 3 ans.
- 10 -HOULOULA (Jules), Instit. de 1er échelon; École: Yamba - Nombre de classes: 5; Observations: après 3 ans.
- 11 -M B O U (Florent), Instit. de 1er échelon; Ecole: Tsiaki - C — Nombre de classes: 5; Observations: avant 3 ans.
- 12 LIKIBI (Pascal), Instit. stagiaire; Ecole: Mabombo - C - Nombre de classes: 5 Observations: avant 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles à 4 classes

- 13 -BOUNGOU-BOUNGOU (Célestin), Instit. St., Ecole: Massangui - Nombre de classes: 4; Observations: avant 3 ans.
- 14 -TSIKOUTOULA (Honoré Noël), Instit. Ad. de ler échelon ,
   Ecole : Pandi 3 Nombre de classes : 4 ;
   Observations : avant 3 ans.
- 15 -NGONDO (Pierre Hector), Instit. Ad. de 2ème échelon; École: Louboto '- Nombre de classes: 4; Observations: avant 3 ans.
- 16 -BOUNGOU (Bernard), Instit. stagiaire; Ecole: Kinkoula - Nombre de classes: 4; Observations: avant 3 ans.
- 17 NKODIA (Grégoire), Instit. stagiaire, Ecole: Kibamba - Nombre de classes: 4, Observations: avant 3 ans.
- 18 MBANGA (Jean), Instit. Adj. de 1er échelon; Ecole: Mangadza - Nombre de classes: 4; Observations: avant 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles à 3 classes

- 19 KADI (Jacques), Instit. de 1er échelon,
   Ecole: Kipeni Nombre de classes: 3;
   Observations: après 3 ans.
- 20 NKONDANI (David), Instit. stagiaire; Ecole: Madoungou - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 21 -MOULARI (Fulbert), Instit. de 2ème échelon, École: Mbellé - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 22 LOUAMBA (Gabriel), Instit. Ad. de 2ème éch.; École: Moussengué - Nombre de classes: 3, Observations: avant 3 ans.
- 23 -BANTSIMBA (Antoine), Instit. de 1er échelon; École: Pandi-Mamba - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 24 -NGOKO TOBI, Instit. Ad. de 1er échelon, École: Moutélé - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 25 SAMBA (Magloire), Instit. stagiaire; Ecole: Boumbi - Nombre de classe: 3; Observations: avant 3 ans.
- 26 -KAYA MANTSOUNGA, Instit. stagiaire; École: Mandou - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 27 -BOUMBA, Instit. Adjoint de 1er échelon; Ecole: Matsiti - Nombre de classes: 3,

- Observations: avant 3 ans.
- 28 KADI (Alexandre), Instit. stagiaire, Ecole: Bosso - Nombre de classes: 3, Observations: avant 3 ans.
- 29 MBOUNGOU (Luc), Instit. Ad. de ler échelon, Ecole: Mouliéné Nombre de classes: 3, Observations: avant 3 ans.
- 30 -OUAMBA (Marcel), Instit. stagiaire,
  Ecole: Mayoulou Nombre de classes: 3.
  Observations: avant 3 ans.
- 31 -MAWENGA-BOMBOLO (Zacharie), Instit. stag.; Ecole: Makaka - Nombre de classes: 3, Observations: avant 3 ans.
- 32 KINGA (Joseph), Instit. stagiaire, Ecole: Pono - Nombre de classes: 3, Observations: avant 3 ans.
- 33 -BADINGA (Narcisse), Instit. de 1er échelon;
   Ecole: Louboulou I Nombre de classes: 3;
   Observations: avant 3 ans.
- 34 KOMBO (Jean Joseph), Instit. Ad. de 1er éch.; École: Louboulou II - Nombre de classes: 3; Observations. avant 3 ans.
- 35 KOUSSOSSA (Fidèle), Instit. stagiaire; Ecole: NZaou - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 36 -NKAYA (Alphonse), Instit. Ad. de ler échelon; Ecole: Kingoye - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 37-MAVOUNGOU (Jean Claude), Instit. stagiaire; Ecole: Moandi Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 38 KIMBEMBE (Marcel), Instit. stagiaire, Ecole: Séké-Pembé - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 39 -BANZOULOU (Martin), Instit. stagiaire; École: Nkâa - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles à 2 classes

- 40 -MAZOUMOUNA (Joseph), Instit. Ad. de 1er éch. École: Kimpombo - Nombre de classes: 2; Observations: après 3 ans.
- 41 MPIKA-NKAYA, Instit. Ad. de 1er échelon, Ecole: Ndoungou - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 42 -NGANDZIAMI (A. Sévérac), Instit. Ad. stag.; Ecole: Kitouh - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 43 -BATOUKOULOU (Germain), Instit. stagiaire; Ecole: Zabata Nombre de classes: 2, Observations: avant 3 ans.
- 44 BEMBA (Joseph), Instit. stagiaire; Ecole: Kimboto - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 45 -MATSALA (Emmanuel), Instit. stagiaire, Ecole: Tsomono - Nombre de classes: 2; Observations. avant 3 ans.
- 46 -BIBILA (Antoine), Instit. de 1er échelon, Ecole: Midimba - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.

- NGOMA (Joseph); Instit. stagiaire, Leole : Kikaï — Nombre de classes : 2; Observations : avant 3 ans.
- 48 MAMPOUYA (Georges), Instit. stagiaire; École: Moussanda - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 49 LOUBALI (Anatôle), Instit. Ad. de 2ème éch.; École: Kidzoua - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 50 KOUMBA-BOUKINDI (A.F.), Instit. stagiaire; Ecole: Kimpolo - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 51 KOKOLO GALA (André), Instit. Ad. de 1er éch.; Ecole: P. NZOKO - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.

Circonscription scolaire de la Bouenza-Sud Directeurs d'Écoles de 10 classes et plus

- 52 NKAYA-NKAYA (Albert), Instit. de 1er éch., École: Loutété - C - Nombre de classes: 17; Observations: avant 3 ans.
- 53 MALONGA NDZONDO (J. Claude), Instit. stag.; Ecole: Bouansa - Nombre de classes: 16; Observations: avant 3 ans.
- 54 BITA (Michel), Instit. de 1er échelon; École: Madingou G - Nombre de classes: 16; Observations: avant 3 ans.
- 55 KIBITI (Dominique), Instit. de 1er échelon;
   Ecole: Mfouati G Nombre de classes: 12;
   Observations: avant 3 ans.
- 56 -BALOUENGA (Simon), Instit. de 1er échelon; École: Mboukou S Nombre de classes: 11, Observations: avant 3 ans.
- 57 MABIALA (Hilaire), Instit. de 1er échelon; Ecole: Madingou - P - Nombre de classes: 11, Observations: avant 3 ans.
- 58 BISSEYOU (Martin), Instit. de 1er échelon; Ecole: Kindzaba Nombre de classes: 14; Observations: après 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles de 5 à 9 classes

- 59 MOULONGO (Marcel), Instit. stagiaire, École: Kissendé - B - Nombre de classes: 6; Observations: avant 3 ans.
- 60 BOUKAMBOU (Zéphirin), Instit. Ad. de 1er éch.; École: Madingou G - Nombre de classes: 7, Observations: avant 3 ans.
- 61 -MALONGA (Jean), Instit. stagiaire; École: Loutété G - Nombre de classes: 7; Observations: avant 3 ans.
- 62 KOUKA (Jonas), Instit. de 1er échelon, École: Moukoko-Tadi - Nombre de classes: 9; Observations: avant 3 ans.
- 63 K A Y A (Gilbert), Instit. de 1er échelon; Ecole: Kenké (Socot) - Nombre de classes: 7; Observations: après 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles à 4 classes

64 - GUEWOGO (Jacob), Instit. Ad. stagiaire; Ecole: Kinsaka - Nombre de classes: 4, Observations: avant 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles à 3 classes

- 65 NTSOUZA (Moîse), Instit. stagiaire; École: Kimbenza-Ndiba – Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 66 -MAKANGA (Eugène), Instit. stagiaire; Ecole: Mantsoumba - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 67 MATILOUKA (Martin Blaise), Instit. stagiaire; École: Kimpambou-Kayes - Nbre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 68 NGOUAMBA (Maurice), Instit. Ad. de 1er éch.; Ecole: Mandou - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 69 KIKOUBOU (Eugène), Instit. Ad. du 1er échelon; École: Kikimou - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 70 IKOKA (Anatôle), Instit. stagiaire, École: Drapeau Rouge – Nombre de classes: 3, Observations: avant 3 ans.
- 71 MAYEKOU (Germain), Instit. Ad. de 1er éch.; . École: Nkiéni - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 72 -MAYONI (Joël), Instit. stagiaire; École: Kimbacka (Mgou) - Nbre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 73 MOUKOURI (Joachim), Instit. Ad. de 3ème éch.; École: 24 Septembre 70 - Nbre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 74 IBAKA-KOMBOYO ONGOUME (Placide), Instit. stagiaire, Ecole: Kingoye Moudoko Nbre de classes: 3, Observations: avant 3 ans.
- 75 KIMPOUTOU-WOLO (Roger), Instit. Ad. stag.; Ecole: Mandzaou Nombre de classes: 3, Observations: avant 3 ans.
- 76 MAFOUA (Marcel), Instit. stagiaire; Ecole: Minga - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 77 MANKOU (Jean Pierré), Instit. stagiaire; École: Kinkengué - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 78 MASSAMBA (Fidèle), Instit. stagiaire, École: Kimbacka B (Songho) – Nore de cl.: 3; Observations: avant 3 ans.
- 79 -MADOUMA (Fidèle), Instit. Ad. de 1er échelon;
   École: Ntsoukou-Bouadi Nbre de classes: 3,
   Observations: avant 3 ans.
- 80 MADZOU (Antoine), Instit. stagiaire; École: Ngouédi - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 81 -MAHOUNGOU (Toussaint), Instit. Ad. stag.; Ecole: Ngolonga Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 82 BOUEYA (Maurice), Instit. stagiaire; Ecole: Bikoumbi - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 83 -MIKAMONA (Jérémie), Instit. stagiaire; Ecole: Missafou - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.

- 84 KOUAHI (Colbert), Instit. Ad. de 1er échelon; Ecole: Kibenza - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 85 MBANZOUMOUNA (Gabriel), Instit. Ad. st. Ecole: Mangola Nombre de classes: 3 Observations: avant 3 ans.
- 86 DIAMOUANGANA (Maurice), Instit. stagiaire; Ecole: Makondo-Mabengué Nore de clas.: 3; Observations: après 3 ans.
- 87 NZAOU (Mathieu), Instit. de 1er échelon; École: Louamba – Nombre de classes: 3; Observations: après 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles à 2 classes

- 88 ATIPO (Gaston), Instit. stagiaire; Ecole: Moupépé - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 89 SAMBA (Alphonse), Instit. stagiaire; Ecole: Kibounda - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 90 MANGALA (Dominique), Instit. Ad. de 2è éch.; Ecole: Kinsimba - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 91 OKOUNDZA (François), Instit. Ad. stagiaire; Ecole: Kabadissou Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 92 MOUDILOU (Boniface), Instit. Ad. de 1er éch.; Ecole: Kissenga - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 93 KENGUISSA (Gilbert), Instit. stagiaire; Ecole: Kinanga - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 94 KIBAMBA (Martine), Instit. stagiaire; Ecole: Kilemba - Nombre de classes: 2; Observations; avant 3 ans.
- 95 MBOUNGOU (François), Instit. Ad. stagiaire; Ecole: Kimouanda - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
  - 96 -MBOUNGOU (Joël), Instit. Ad. stagiaire; Ecole: Moukambou - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
    - Circonconscription scolaire de la Bouenza Ouest
      Directeurs d'Écoles de 10 classes et plus
- 97 KIFOUA (Joseph), Instit. de 1er échelon; École: 15 Août 1963 - Nombre de classes: 30; Observations : après 3 ans.
- 98 MINGUI (Marc); Instit. de 1er échelon; École: Solidarité - Nombre de classes: 26, Observations: après 3 ans.
- 99 MOUKILA (Daniel), Instit. de 1er échelon; Ecole: Mouananto - Nombre de classes: 20; Observations: après 3 ans.
- 100 MOYAT (Victor), Instit. de 1er échelon; Ecole: Mont-Belo - Nombre de classes: 16; Observations: après 3 ans.
- 101 MABIDI (Sylvain), Instit. Ad. de ler échelon;
   Ecole: Drapeau Rouge Nombre de classes: 26;
   Observations: avant 3 ans.

J. . 1. 14. . . .

- 102 NGUIMBI (Jean François), Instit. de 1er éch. ; École : Loudima-Gare - Nombre de classes : 13 ; Observations : avant 3 ans.
- 103 KOUBIKANI (Gabriel), Instit. de 1er échelon;
   École: Massala-Ngouala Nbre de classes: 13;
   Observations: avant 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles de 5 à 9 classes

- 104 MPASSI (Daniel), Instit. stagiaire; Ecole: Dakar — Nombre de classes: 9; Observations: avant 3 ans.
- 105 MASSOUMOU (Albert), Instit. de 1er échelon. Ecole: Loudima Poste - Nombre de classes: 9; Observations: avant 3 ans.
- 106 TSALOU (Bruno), Instit. stagiaire; Ecole: Kayes-Centre – Nombre de classes: 7; Observations: avant 3 ans.
- 107 BIMBENE (Aaron), Instit. de 1er échelon;
   Ecole: Nzambi Mp. Nombre de classes: 6;
   Observations: avant 3 ans.
- 108 DIMINA (Albert), Instit. stagiaire; Ecole: 5 Février – Nombre de classes: 6; Observations: avant 3 ans.
  - 109 KOUMBA (Antoine), Instit. stagiaire; Ecole: Moubotsi - Nombre de classes: 5; Observations: avant 3 ans.
  - 110 MAMPOUYA (Samuel), Instit. Ad. de 1er éch.; École: Loudima Gare - Nombre de classes: 5; Observations: avant 3 ans.
  - 111 MALANDA (Victor), Instit. Ad. de 1er éch.; Ecole: Mouindi - Nombre de classes: 5; Observations: après 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles à 4 classes

- 112 NGOUMA (Samuel), Instit. stagiaire;
   Ecole: Mbomo II Nombre de classes: 4;
   Observations: avant 3 ans.
- 113 NKODIA (Pierre Brice), Instit. Ad. de 1er éch.;
   École: Bodissa Nombre de classes: 4;
   Observations: avant 3 ans.

#### Directeurs d'Écoles à 3 classes

- 114 TSATY (Jean François), Instit. stagiaire; Ecole: Mbomo I – Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 115 TOUTA-PONGUI, Instit. Ad. de ler échelon;
   Ecole: Kimpalanga Nombre de classes: 3;
   Observations: avant 3 ans.
- 116 MOUSSOUNGOU (Cyprien), Instit. stagiaire; Ecole: Lombo Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 117 MAKELA (Albert), Instit. stagiaire; Ecole: Kimbonga-Louamba - Nbre de cl.: 3; Observations: avant 3 ans.
- 118 MPASSI-KIBANGOU, Instit. Ad. stagiaire; Ecole: Dihessé - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 119 BAYINGANA (Théophile), Instit. Ad. de 1er échelon, Ecole: Soulou Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.

Commence of the Commence of th

- 120 NZAMBI (Basile), Instit. Ad. de 1er échelon; Ecole: Ditadi - Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.
- 121 OUENABIGHE (Paul), Instit. de 1er échelon; Ecole; Malela — Nombre de classes: 3; Observations: avant 3 ans.

Directeurs d'Écoles à 2 classes

- 122 MALONGA (Pierre), Instit. stagiaire; Ecole: Louboulou - Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 123 OBAMBI OFOUNGA, Instit. stagiaire; Ecole: Yombé Tsatsa – Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.
- 124 MAYITSA (Gilbert), Instit. stagiaire; Ecole: Pika Songho – Nombre de classes: 2; Observations: avant 3 ans.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 1980.

---000

#### MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### Actes en abrégé

Personnel .

#### Tableau d'Avancement

ADDITIF Nº 4626/MJS-DGS-DAAF-4 du 14 juillet 1981, à l'arrête Nº 453/MJS-DGS-DAAF-4 du 10 février 1981, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

CATEGORIE A – HIERARCHIE II Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports Pour le 8ème échelon – à 2 ans

Apres NGOMA (Paul),

Ajouter: BERRI (Jean-Pierre).

Le reste sans changement.

#### **PROMOTION**

ADDITIF Nº 4627/MJS-DGS-DAAF-4 du 14 juillet 1981, à l'arrêté Nº 454/MJS-DGS-DAAF-4 du 10 février 1981, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories A et B des Services Sociaux (Jeunesse et Sports).

CATEGORIE A – HIERARCHIE II Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports Au 8ème échelon :

Après NGOMA (Paul), pour compter du 1er avril 1979,

Ajouter: BERRI (Jean-Pierre), pour compter du 17 juin 1979.

Le reste sans changement.

Par arrêté Nº 4355 du 7 juillet 1981, M. MAYALA (Désiré), Professeur-Adjoint d'Education Physique et Sportive de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports), indice 760, en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville, est inscrit sur liste d'aptitude et promu au grade de Professeur-Adjoint d'Education Physique et Sportive de 2ème échelon, indice 780 de la catégorie A, hiérarchie II.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 septembre 1979 et de la solde à compter de la date de sa signature.

---------

#### MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

#### Actes en abrégé

Personnel

#### Tableau d'Avancement

Par arrêté Nº 4338 du 7 juillet 1981, M. BIDZOUTA (Jean), Assistant Météorologiste de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Météorologie), est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 à 2 ans pour le 2ème échelon de son grade.

## PROMOTION

Par arrêté Nº 4339 du 7 juillet 1981, M. BIDZOUTA (Jean), Assistant Météorologiste de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Techniques (Météorologie), est promu au 2ème échelon de son grade pour compter du 13 juin 1977, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

----000----

#### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DECRET Nº 81-439/MTPS-DGTFP-DFP-21036-5 du 6 juillet 1981, portant reclassement et nomination de M. MANABIYENGUI (Jean), Instituteur de 2ème échelon.

### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 :

Vu la loi N°25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement à l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979

Vu la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant sta-

tut général des fonctionnaires , Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres;

Vu le décret Nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret Nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des ca-

Vu le décret Nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires,

Vu le décret Nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonction-

naires de la catégorie A-I;

Vu le décret Nº 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, inté-

grations, reconstitutions de carrière et reclassements; Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret Nº 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports);

Vu le décret Nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret Nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-

Vu le décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres:

Vu le décret Nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de

ľEtat ;

Vu l'arrêté Nº 687/MJT-DGTFP-DFP, autorisant certains Instituteurs admis en 1er année de professorat à suivre de cours de formation à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et Sportive (ISEPS) de Brazzaville (Régularisation), Vu la lettre N° 0016 du 12 janvier 1981, trans-

mettant le dossier;

Vu le rectificatif Nº 81-016 du 26 janvier 1981, au décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret Nº 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérims des Membres du Gouvernement;

·Vu le décret № 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du

Congo,

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispositions des décrets No 74-454 et 73-143 des 17 décembre 1974 et 24 avril 1973 susvisés, M. MANABIYENGUI (Jean),

Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service au Lycée de Mouyondzi, titulaire du Certificat/d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive (session 79-80), est intégré dans les cadres de l'Enseignement (Jeunesse et des Sports), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié d'Education Physique et des Sports, de 1er échelon, indice 830. ACC: néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981 sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1981.

#### Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre de la Jeunesse et Sports Gabriel OBA - APOUNOU.

> Le Ministre des Finances. ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, (en mission)

Le Ministre des Finances. ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

\_\_\_\_\_000\_\_\_\_\_

- DECRET No 81-440/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 6 juillet 1981, portant reclassement et nomination de M. AKOUANGO (Édouard), Professeur de CEG de ler échelon.

#### LE PREMIER MINISTRE, CHÉF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi Nº 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement à l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant sta-

tut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté Nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant la réglementation sur la solde des fonctionnaires des cadres,

Vu le décret Nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des ca-

dres; Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret Nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonction-

naires de la catégorie A-l;

Vu le décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A

de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret No 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret Nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967. réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-

ments (notamment en son article 1er et 2ème); Vu le décret Nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret Nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République

Populaire du Congo; Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-

Vu le décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret Nº 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de

Vu le rectificatif Nº 81-016 du 26 janvier 1981, u décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret Nº 81-017 du 26 janvier 1981, relaif aux intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté Nº 5357/MJT-DGT-DDCGPCE du 20 uillet 1977, portant reclassement et nomination de M. AKOUANĜO (Edouard), Instituteur de 2ème écheon des cadres des Services sociaux (Enseignement);

Vu la demande de l'intéressé en date du 25 sep-

embre 1980;

Vu l'arrêté Nº 1945/MTPS-DGTFP-DFP du 20 vril 1981, autorisant M. AKOUANGO (Edouard), Proesseur de CEG à suivre un stage de formation à Lomé TOGO);

#### DECRETE:

Art. 1er. – En application des dispostions du déret No 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 susvié, M. AKOUANGO (Edouard), Professeur de CEG de er échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, iérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), tituzire du diplôme de Conseiller d'Action Culturelle, déivré par le Centre Régional d'Action Culturelle de omé (Togo), session d'Août 1980, est reclassé à la atégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié ie 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. – Le présent décret qui prendra effet ant du point de vue de la solde que de l'ancienneté our compter de la date effective de reprise de serice de l'intéressé à la rentrée scolaire 1980-1981, era publié au Journal officiel.

razzaville, le 6 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

e Ministre de l'Education Nationale, Antoine NDINGA - OBA.

#### Le Ministre des Finances, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, (en mission)

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DECRET Nº 81-441/MTPS-DGTFP-DFP du 6 juillet 1981, retirant les dispositions de l'arrêté Nº 2013/MJT-SGFPT-DFP du 29 mai 1979, portant intégration et nomination provisoire de Mme. DZANGUE née AKOULA (Charlotte), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979

Vu la loi Nº 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant sta-

tut général des fonctionnaires

Vu l'arrêté Nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le

règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret Nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF); Vu le décret Nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant

le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret Nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des

Vu le décret Nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu le décret Nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories

Vu le décret Nº 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir des fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

Vu le décret Nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret NO 6.2-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret Nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations. intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-

Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-

vui le décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif Nº 81-016 du 26 janvier 1981,

au décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres; Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif

aux intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie et le Gouvernement de la République Populaire du Congo;

Vu le dossier de candidature de l'intéressée ;

#### DECRETE:

- Art. 1er. Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté Nº 2013/MJT-SGFPT-DFP du 29 mai 1979, portant intégration et nomination provisoire de Mme. DZANGUE née AKOULI (Charlotte), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).
- Art. 2. En application des dispositions combinées du décret Nº 62426 du 29 décembre 1962 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie et du Gouvernement de la République Populaire du Congo susvisés, Mme. DZANGUE née AKOULI (Charlotte), titulaire de la Licence, spécialité: Finances et Comptabilité, obtenue à l'Académie des Études Économiques de Bucarest (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.
- Art. 3. L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de Mines et de l'Energie.
- Art. 4. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 6 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe ADADA.

Le Ministre des Finances, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

RECTIFICATIF Nº 81-442/MTPS-DGTFP-DFP-21022 du 6 juillet 1981, aux décrets Nº 79-347/MTJ-SGFPT-DFP du 26 juin 1979, 80-040/MTJ-DGTFP-DFP du 31 janvier 1980, 80-088/MTJ-DGTFP-DFP du 26 février 1980 et de l'arrêté Nº 1335/MTJ-SGFPT-DFP du 30 mars 1979, portant intégration et nomination de certains

candidats dans les cadres de la catégorie A et B des Services Sociaux, Enseignement (Jeunesse et Sports).

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

#### Au lieu de :

Art. 2. – Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

#### Lire:.

Art. 2. – Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports, chargé de la Recherche Scientifique.

Le Reste sans changement.

Brazzaville, le 6 juillet 1981.

#### Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Culture, des Arts et des Sports, chargé de la Recherche Scientifique,

Jean Baptiste TATY LOUTARD.-

Le Ministre des Finances, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

DÉCRET Nº 81-444/MTPS-DGTFP-DFP-21022-6 du 13 juillet 1981, portant intégration et nomination de M. IBVOUBA (Jean Paul), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administra-

tifs et Financiers - SAF - (Administration Géné-

-000----

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 :

Vu la loi Nº 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979

Vu la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires,

Vu l'arrêté Nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le

règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret Nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAF

Vu le décret Nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires,

Vu le décret Nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres,

Vu le décret Nº 62-197/FP du 5 juillet 1962,

fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu le décret Nº62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories

Vu le décret Nº 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires

stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8; Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des

fonctionnaires,

Vu le décret Nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-

Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-

Vu le décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980. fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le dossier de candidature de l'intéressé, Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les Diplômés de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret Nº81-017 du 26 janvier 1981, relatif

aus intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie,

#### DECRETE:

- Art. 1er. En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 du 29 décembre 1962 et 74-229 du 10 juin 1974 susvisés, M. IBVOUBA (Jean Paul), titulaire du diplôme d'Études Supérieures en Sciences Économiques (Économie de l'Îndustrie et constructions et des Transports obtenu en République Socialiste de Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon, stagiaire, indice 890.
- Art. 2. L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de l'Aviation Civile.
- Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 13 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Jean ITADI.-

Le Ministre des Finances. ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

------

DECRET Nº 81-445/MTPS-DGTFP-DFP-2103-8 du 14 juillet 1981, portant reclassement et nomination de M. MANTETO (Jean Smart), Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon.

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi Nº 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant sta-

tut général des fonctionnaires :

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret Nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant

le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret Nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des

Vu le décret Nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu le décret Nº 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories

A-I ,

Vu le décret Nº 64-165/FP du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret Nº 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret No 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret Nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-

Vu le décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980. portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret № 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de

Vu le rectificatif Nº 81-016 du 26 janvier 1981, au décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret Nº81-017 du 26 janvier 1981, relatif

aus intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre Nº 0211/MEN-DPAA-SP-P3 du 23

janvier 1981, transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 dé-

cembre 1980 :

Vu l'arrêté Nº 6980/MJT-DGT-DGCPCE-3-2 du ler septembre 1977, autorisant certains candidats déclarés admis au concours d'entrée au Département des Professeurs de l'Enseignement Technique à suivre un stage à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Éducation (INSSED) à Brazzaville :

Vu l'arrêté Nº 7611/MEPS-DGE-DAAF du 6 décembre 1976, portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B-I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République

Populaire du Congo pour l'année 1976;

#### DECRETE:

Art. 1er. - En application des dispositions du décret No 64-165/FP du 22 mai 1964 susvisé, M. MANTETO (Jean Smart), Professeur Technique Adjoint de CET de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire d'une Licence en Sciences et Techniques Industrielles, délivrée par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville (session de Septembre 1980), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié des Sciences Industrielles de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 14 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances. ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

P. Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, (en mission)

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

DECRET Nº 81-447/MTPS-DGTFP-DFP-16 du 15 juillet 1981, portant intégration et nomination de MM. OKOULAKOULOU (Bernard) et DJAMBOU (Cyr-Roger), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture).

---000----

#### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979; Vu la loi Nº 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires

Vu l'arrêté Nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le

règlement sur la solde des fonctionnaires; Vu le décret Nº 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des Services Techniques;

Vu le décret Nº62-130/MF du 9 mai 1962, fixant

le régime des rémunérations des fonctionnaires

Vu le décret Nº 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des

Vu le décret Nº 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires :

Vu le décret Nº62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories

Vu le décret Nº 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir des fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8; Vu le décret No 74-470 du 31 décembre 1974,

abrogeant les dispositions du décret Nº 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des

fonctionnaires;

Vu le décret Nº 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-

Vu le décret Nº 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-

vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre Nº 069/DAAF-SAP du 21 janvier 1981, du Directeur des Affaires Administratives et Financiers du Ministère de l'Économie Rurale, transmettant les dossiers des intéressés;

#### DECRETE:

- Art. 1er. En application des dispositions du décret Nº 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, MM. OKOULOKOULOU (Bernard) et DJAMBOU (Cyr-Roger), titulaires du diplôme d'Ingénieur du Développement Rural «Option: Agronomie» délivré par l'Université (Marien) NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) sont nommés au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.
- Art. 2. Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage.
- Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juillet 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Élex ge.

Marius MOUNTBINGA.

Le Ministre des Finances, ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

**Le Ministre du Travail et de la** Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

--------

DECRET Nº 81-448/MTPS-DGTFP-DFP-22022-28 du 15 juillet 1981, retirant les dispositions du décret Nº 80-225/MTJ-DGTFP-DFP du 16 mai 1980, portant intégration et nomination de M. OBAMI-MONGO (Bérnard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

### LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979

Vu la loi Nº 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979;

Vu la loi Nº 15-62 du 3 février 1962, portant sta-

tut général des fonctionnaires.

Vu l'arrêté Nº 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le

règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret Nº 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);

Vu le décret Nº 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant

le régime des rémunérations des fonctionnaires,

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret N°. 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination des fonctionnaires des catégories

A-I ,

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir des fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8,

Vu le décret N° 74.470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des

fonctionnaires;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements:

Vu le décret № 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-

ment

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres.

Vu le rectificatif Nº 81-016 du 26 janvier 1981, au décret Nº 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret Nº 81-017 du 26 janvier 1981, relatif

aux intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le décret Nº 80-225/MTJ-DGTFP-DFP du 16 mai 1980, portant intégration et nomination de M. OBAMI-MONGO (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement):

Vu la lettre Nº 3361/MEN-DPAA du 18 décembre 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier constitué par l'in-

téressé;

#### DECRETE:

Art. 1er.. – Sont et demeurent retirées les dispositions du décret Nº 80-225/MTJ-DGTFP-DFP du 16 mai 1980, portant intégration et nomination de M. OBAMI-MONGO (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

Art. 2. — En application des dispositions du décret Nº 62-426 du 29 décembre 1962 susvisé, M. OBAMI-MONGO (Bernard), titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures, spécialisées (D.E.S.S.) d'Urbanisme, obtenu à l'Université de Lyon II (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

Art. 3. – L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 juillet 1981.

#### Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, .

Le Ministre des Travaux Publics et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLLO.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA:

 - <b>-</b> c	00,	 

#### Actes en abrégé

#### Personnel

#### Tableau d'Avancement

RECTIFICATIF Nº 4134/MTPS-DGTFP-DFP-6-11 du ler juillet 1981, à l'arrêté Nº 0203/MTPS—DGTFP-DFP du 23 janvier 1981, portant inscription au Tableau d'avancement de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres des catégories A-2 et B des SAF (Travail et Administration Générale) et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté de (3) ans, en ce qui concerne M. KIMO (Pascal), Agent spécial-Principal de 2ème échelon.

#### Aù lieu de :

#### CATEGORIE B - HIERARCHIE II

Administration Générale

B/ – Agents Spéciaux Principaux Pour le 2ème échelon – à 2 ans

M. KIMO (Pascal).

#### Lire:

#### CATEGORIE B - HIERARCHIE II

Administration Générale

B/ - Agents Spéciaux Principaux

Pour le 3ème échelon - à 2 ans

M. KIMO (Pascal).

\_ .

Le reste sans changement.

#### **PROMOTION**

RECTIFICATIF Nº 4373/DGTFP-DFP-SCLM-NTS du 8 juillet 1981, à l'arrêté Nº 9855 du 20 novembre 1980, portant promotion au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres des catégories C et D des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale).

#### Au lieu de :

#### CATEGORIE C - HIERARCHIE II

Administration Générale

Agents Spéciaux

Au 6ème échelon:

M. BONGALI (Dominique), pour compter du 29 janvier 1980.

#### Lire:

#### CATEGORIE C – HIERARCHIE I

Administration Générale

Agents Spéciaux

Au 6ème échelon:

M. BONGALI (Dominique), pour compter du 29 janvier 1980.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF Nº 4374/MTJ-DGTFP-DFP-SCLA-AV-1-17 du 8 juillet 1981, à l'arrêté Nº 7595/

MTJ-DGTFP-DFP-SCLA-AV du 29 août 1980, portant promotion à trois (3) ans au titre de l'année 1978, des fonctionnaires des caures des catégories C et D des SAF (Administration Générale), en ce qui concerne M. NTAMBA (Valentin).

#### Au lieu de :

#### CATEGORIE D - HIERARCHIE II

Commis

Au 8ème échelon : ~

M. NTAMBA (Valentin), pour compter du 22 novembre 1979.

#### Lire:

#### - CATÉGORIE D - HIÉRARCHIE II

#### Commis

Au 8ème échelon:

M. NTAMBA (Urbain), pour compter du 22 novembre 1979.

Le reste sans changement.

#### NOMINATION

Par arrêté Nº 4130 du 1er juillet 1981, en application des dispositions combinées des décrets Nº 59-14 et 73-143 des 24 janvier 1959 et 24 avril 1973, M. KALLA (Joseph), Secrétaire d'Administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, titulaire du diplôme d'Agent d'exploitation, session 76-77, délivré par l'École Nationale des PTT, est versé dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (PTT) à concordance de catégorie et d'indice et nommé Agent d'exploitation des Postes et Télécommunications de 5ème échelon, indice 560. ACC : 1 an, 2 mois 11 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 18 décembre 1980, date de la demande de l'intéressé et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté Nº 4659 du 14 juillet 1981, en application des dispositions du décret Nº 73-143 du 24 avril 1973, Mme. MBERI née SAUTHAT (Simone Joséphine), Secrétaire d'Administration de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (SAF), en service à la Trésorerie Paierie Générale de Brazzaville, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des SAF (Trésor) et nommée Comptable du Trésor de 2ème échelon, indice 460. ACC: 1 an, 1 mois et 20 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 mars 1981, date de la demande de l'intéressée et de la solde à compter de la date de signature.

#### RECLASSEMENT

RECTIFICATIF Nº 4146/MTPS-DGTFP-DFP-2103-5 du 1er juillet 1981, à l'arrêté Nº 4073/MTJ-DGTFP-DFP du 3 mai 1980, portant reclassement et nomination de M. KIMINOU (Fulbert), Comptable du Trésor de 1er échelon.

#### Au lieu de :

Art. 1er — (ancien) En application des dispositions du décret Nº 75-446 du 7 octobre 1975 susvisé, M. KIMINOU (Fulbert), Comptable du Trésor de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Trésor), titulaire du diplôme, délivré par l'École Supérieure du Mouvement Syndical de l'URSS, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé au 2ème échelon de son grade, indice 470. ACC: néant.

#### Lire:

Art. 1er. – (nouveau) En application des dispositions du décret No 75.446 du 7 octobre 1975 susvisé, M. KIMINOU (Fulbert), Comptable du Trésor de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Trésor), titulaire du diplôme, délivré par l'École Supérieure du Mouvement Syndical de l'URSS, est reclassé à la catégorie C, hiérarchie I et nommé au 2ème échelon de son grade, indice 470. ACC: 1 an 9 mois.

Le reste sans changement.

Par arrêté N<sup>o</sup> 4162 du 2 juillet 1981, les Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent, titulaire du diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont reclassées à la catégorie A, hiérarchie II et nommées Institutrices Principales comme suit:

Au ler échelon – Indice 710 – ACC : néant Mme MALELA née MILANDOU (Elisabeth), Institutrice de 2ème échelon.

Au 1er échelon – Indice

Mme EBONGA née BAFOMA (Thérèse), Institutrice de 3ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressées à l'issue de leur stage, le 6 octobre 1980, en ce qui concerne Mme. MALELA née MILANDOU (Elisabeth) et 15 septembre 1980 en ce qui concerne Mme. EBONGA née BAFOMA (Thérèse).

#### INTEGRATION

Par arrêté Nº 4113 du 1er juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté Nº 2154/FP du 26 juin 1958, Mîles. KAMBISSI (Marguérite) et LEKO (Simone)' Agents décisionnaires, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (SAF) (Administration Générale) et nommées au grade de Secrétaire d'Administration stagiaire, indice 390.

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Intérieur.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue

de l'ancienneté pour compter du 1er avril 1980 et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté Nº 4135 du 1er juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté Nº 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle. OKABANDE (Julienne), Aide-Soignante contractuelle de 1er échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210, titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option: Auxiliaire Sociale, session de Juin 1980, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service-Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par arrêté Nº 4259 du 4 juillet 1981, en application des dispositions du décret Nº 62-426 du 29 décembre 1962, Mlle. BATSHIKAMA MIANGITUKULU (Odette), titulaire de la Licence en Sociologie, obtenue à l'Université Nationale du Zaire - Campus de Lubumbashi, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté Nº 4270 du 6 juillet 1981, en application des dispositions combinées du décret Nº 61-146 du 5 juin 1961 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, M. ANGORA (Michel), titulaire du diplôme de l'École de Pharmacie de Léningrad (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade d'Agent Technique Principal stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté Nº 4271 du 6 juillet 1981, en application des dispositions combinées du décret Nº 61-125 du 5 juin 1961 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, Mme VOUKISSA née MASSIKA (Julienne), titulaire du Baccalauréat Sanitaire, obtenu au Lycée Sanitaire de Timisoara (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade d'Infirmière diplômée d'État stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le Présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté Nº 4272 du 6 juillet 1981, en applica-

tion des dispositions du décret Nº 74-454 du 17 décembre 1974, M. MASSALA (Gaston), titulaire du diplôme de Maître d'Education Physique et Sportive, obtenu à l'Institut National des Sports de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Maître d'Education Physique et Sportive Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté Nº 4273 du 6 juillet 1981, en application des dispositions du décret Nº 62-426 du 29 décembre 1962, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence en Droit, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), et nommés au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

Mme MAMPOUYA née MIAZABAKANA (Marguérite) MM. MOUDZELE (Michel),

N'ZILA (Michel) NZITOUKOULOU (Pierre).

Les intéressées sont mis à la dispositions du Ministre des Finances.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté Nº 4274 du 6 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté Nº 2154/FP du 26 juin 1954, les Agents Décisionnaires du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales dont les noms suivent, titu-laires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) option : Secrétariat et Dactylographie, sont intégrées dans les cadres de la categorie C, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers SAF (Administration Générale) et nommées au grade de Secrétaire d'Administration stagiaire, indice 390.

Mlles KOUMBA-TENGO (Angélique), M'BOUSSI (Honorine); YAMBOA (Joséphine).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 1er avril 1980 et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté Nº 4275 du 6 juillet 1981, en application des dispositions combinées des décrets Nº 61-125 et 75-446 des 5 juin 1961 et 7 octobre 1975, les candidats dont les noms suivent, titulaires du diplôme de «Technicien Auxiliaire de Laboratoire, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale (Jean Joseph) LOUKABOU», sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

MM. LEMBOUMI (Sébastien); BITA MADZOU; IVIGA (Pierre Claver); BOULINGUI-BOULINGUI (Jean-Paul).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté Nº 4276 du 6 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté Nº 2158/FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), option: Auxiliaire Puéricultrice et Puériculture, obtenu au CETF TAMBOU (Madeleine) (Pointe-Noire, session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommées au grade de Monitrice Soçiale stagiaire, indice 410.

Mlles: TCHILOUMBOU (Marie), IBOUANGA (Henriette), NKOUEYI (Hélène), OKANI (Jeanne Clarisse) MBOUNGOU-KONGO (Marie Thérèse); NZAMA (Jeanne) Mmes PERIKA née NKELANI (Henriette) NGASSAKI née MANGONZA (Marie Simone).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté Nº 4277 du 6 juillet 1981, en application des dispositions du décret Nº 74-454, M. ÎBONI (Appolinaire), titulaire du diplôme d'Etat de Maître d'Éducation Physique et Sportive, session de Juin 1980, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Maître d'E.P.S. stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté No 4363 du 8 juillet 1981, en application des dispositions du décret Nº 61-125 du 5 août 1961, Mlle KOUKA (Emilienne), Dactylographe contractuelle de 2ème échelon de la catégorie F, échelle 14, indice 220, en service à la Direction de la Planification et de la Statistique de Santé à Brazzaville, titulaire du diplôme de Secrétaire d'Administration Sanitaire et Sociale, obtenu à l'École de Formation Para-Médicale (Jean-Joseph) LOUKABOU de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Secrétaire Comptable, stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté Nº 4534 du 10 juillet 1981, en application des dispositions du décret Nº 75-358 du 19 juillet 1975, M. NGAMI (Jean-Michel), titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT), option : Radio, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services de l'Information et nommé Opérateur Principal stagiaire, indice 410.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté Nº 4535 du 10 juillet 1981, en application des dispositions combinées du décret Nº 72-272 du 5 août 1972 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970, M. MABOUBA (Jean Jacques), titulaire du Diplôme de Pilote Commercial, obtenu à l'École de Pilotage de l'Avion Civile G.A Taran Sasovo (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Aviation Civile) et nommé au grade d'Adjoint Technique Stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté Nº 4617 du 13 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté Nº 2160/FP du 26 juin 1958, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Brevet de Techniciens Forestiers (B.T.F.), sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Agent Technique Principal stagiaire, indice 530.

MM. MABOUNDOU (Marcel); DJONI (Bourges José) BOUZANGA-DIKABOU (Victor); BOUNGOU (Antoine); MOUANGA (Alain Félix), ITOUA (Martin); NGASSAKI (Antoine); INKAPI (Maurice); PAMBOU-ADJIBOUVEKA (Jean-Baptiste Ghislain) MBEBELE (Michel); MIENANDI (Joseph); MBELO (Casimir); BANGOLO (Benjamin); PONGOSSA (Modeste) : NTAKOU (Hilaire); BAKENI . MPANDZOU (Eugène) IKOLI (Florent); DOMBI (Félix).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère des Eaux et Forêts.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

RECTIFICATIF Nº 4618/MTPS-DGTFP-DFP-21022 du 13 juillet 1981, à arrêté Nº 1955/MTJ-DGT-DCGPCE du 26 mars 1977, portant intégration et nomination de M. LIKIBI (Philippe), dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports).

#### Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets No 72-383 et 74-454 des 22 novembre 1972 et 17 décembre 1974 et du Procès-verbal du 5 août 1975 de la Commission chargé des intégrations des Ex-Militaires dans les cadres de la réguliers de la Fonction Publique, M. LIKIBI (Philippe), Ex-Sergent Chef de l'Armée Populaire Nationale, élément du Mouvement du 22 février 1972, licencié, ayant bénéficié d'une remise de peine, titulaire du Brevet de spécialité du 1er degré, spécialité Moniteur de sauts, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I (Jeunesse et Sports), et nommé au grade de Maître d'Education Physique et sportive de 2ème échelon, indice 620.

#### Lire:

Art. 1er. – En application des dispositions combinées des décrets Nº 72-383 et 74-454 des 22 novembre 1972 et 17 décembre 1974 et du Procès-verbal du 5 août 1975 de la commission chargé des intégrations des Ex-Militaires dans les cadres réguliers de la Fonction Publique M. LIKIBI (Philippe), Ex-Sergent Chef de l'Armée Populaire Nationale, élément du Mouvement du 22 février 1972, licencié ayant bénéficié d'une remise totale de peine, titulaire du Brevet de spécialité du 1er degré spécialité Moniteur de sauts, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) et nommé au grade de Maître d'Éducation Physique et Sportive de 3ème échelon, indice 700.

Le reste sans changement.

Par arrêté Nº 4656 du 14 juillet 1981, en application des dispositions de l'arrêté Nº 2160/FP du 26 juin 1958, M. BOUEYA (Jackson), titulaire du Brevet de Technicien, obtenu à l'Institut Géographique National de Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Service Géographique) nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture, des Arts, Chargé de la Recherche Scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

## DETACHEMENT

Par arrêté Nº 4120 du ler juillet 1981, M. MOUSSAVOU (Alain' Administrateur-Adjoint de 3ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, précédemment en service à l'Unite d'Afforestation Industrielle du Congo (UAIC) à Pointe-Noire, est placé en position de détachement auprès de la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) à Brazzaville pour une longue durée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget autonome de la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) qui est en outre redevable envers le Trésor Public de l'Etat Congolais de la contribution de ses droits à pension.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

#### **AFFECTATION**

Par arrêté Nº 4145 du 1er juillet 1981, M. OKINGA (Antoine), Commis Principal contractuel de 2ème échelon, catégorie E, échelle 12, précédemment en service à la Présidence du Comité Exécutif de la Région de la Cuvette à Owando, est mis à la disposition du Ministère des Finances, pour servir à la Trésorerie Paierie Générale de Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté Nº 4282 du 6 juillet 1981, Mme. MILANDOU née BALOSSA (Françoise), Secrétaire d'Administration de 1er échelon, précédemment en service au Commissariat Politique Régional au Kouilou, est mise à la disposition du Ministère des Finances, pour servir à la Division Régionale des Impôts à Pointe-Noire.

Par arrete Nº 4283 du 6 juillet 1981, M. LETAMA (Ándré), Aide-Comptable qualifié contractuel de 3ème échelon, catégorie E, échelle 12, précédemment en service au Ministère de l'Industrie et de la Pêche, est mis à la disposition du Ministère des Finances.

Par arrêté Nº 4364 du 8 juillet 1981, MM. ITOUA (Henri) et EBARA BOURANGA, respectivement Secrétaire d'administration contractuel de 2ème, chelon de la catégorie D, échelle 14, et Commis contractuel de 1er échelon de la catégorie F, échelle 14, précédemment en service à l'Inspection Générale d'Etat et à la Direction Générale du Travail et de la Fonction Publique, sont mis à la disposition du Secrétariat Général au Gouvernement à Brazzaville.

#### DISPONIBILITÉ

Par arrêté Nº 4235 du 4 juillet 1981, il est mis fin à la disponibilité accordée par arrêté Nº 3559/MJT-SGFPT-DFP du 7 juillet 1979 à M. TCHIVIKA (Martin), Ouvrier d'Administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Travaux Publics, précédemment en service au Centre Hôspitalier de Tié-Tié à Pointe-Noire (Région du Kouilou).

¿ Par arrêté Nº 4253 du 4 juillet 1981, M. MAVOUNGOU (Charles Valère), Professeur certifié de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en service au C.E.T.F. TCHIMPA-VITA à Brazzaville, est placé sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté Nº 4658 du 14 juillet 1981, Mme. ΓΑΝG-VAN-SAO (Justine), Secrétaire d'Administra-

tion de 2ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, en service à la Direction Centrale du Génie de l'Armée Populaire Nationale à Brazzaville est placé en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles. (Régularisation).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

#### ADMISSION

ADDITIF Nº 4352/MTPS-DGTFP-DFP-21012 du 7 juillet 1981, à l'arrêté Nº 4734/MTJ-DGTFP-DFP du 21 septembre 1979, autorisant certains fonctionnaires d'Éducation Physique et Sportive (EPS) et de l'Enseignement admis en 1ère année de Professorat à suivre des cours à l'Institut Supérieur d'Éducation Physique et Sportive (ISEPS) - Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville. (Régularisation.

Après : MAKOUMBOU (Albert), Instituteur de ler échelon ;

Ajouter:

AYINA (Barthélémy, Maître d'EPS de 2ème échelon;

BIYOLA (Jean Pierre), Maître d'EPS de 2ème échelon.

Le reste sans changement.

Par arrêté Nº 4261 du 6 juillet 1981, les Institu teurs des Services Sociaux (Enseignement) dont le noms et prénoms suivent, déclarés définitivement ad mis en première année de Professorat d'EPB, sont auto risés à suivre des cours de formation à l'Institut Supé rieur d'Éducation Physique et Sportive (ISEPS) (Uni versité (Marien) NGOUABI de Brazzaville pour un durée de quatre (4) ans pour compter de l'année acadé mique 1978-1979. (Régularisation).

MM. LOBETO (Alphonse), Instituteur de 2ème éche lon;

BIZENGA (Marcel), Instituteur de 1er échelon MIASSINGAMANA (Jonathan), Instituteur d 1er échelon;

MOUANDZA (Ambroise), Instituteur de le échelon;

MOUPOSSE (David), Instituteur stagiaire.

Les services du Ministère des Finances (Directic du Budget) sont chargés du mandatement à leur pr fit de l'intégralité de la solde, conformément aux di positions du décret Nº 75-488 du 14 novembre.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Éta

#### RETRAITE

RECTIFICATIF Nº 4528/DGTFP-DFP-SRD-RS NTS du 10 juillet 1981, à l'arrêté Nº 9416/M'2 DGTFP-DFP-SRD du 7 novembre 1980, pe tant admission à la retraite de certains Agen

contractuels, en ce qui concerne M. MPOMPA (Abel).

#### Au lieu de: .

M. MPOMPA (Abel), né vers 1925, Ouvrier, catégorie F, échelle 14, 7ème échelon, indice 300, Date d'admission à la retraite : le 1er août 1980, Affectation : R.T.C.

#### Lire:

M. MPOMPA (Abel), né vers 1925, Chef ouvrier, catégorie É, échelle 12, 3ème échelon, indice 350, Date d'admission à la retraite : le 1er août 1980, Affectation : R.T.C.

Le reste sans changement.

Par arrêté Nº 4256 du 4 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, M. KOUMANGOYI (Jean), Ouvrier Professionnel contractuel de 7ème échelon, indice 200, catégorie G, échelle 18, en service à Pointe-Noire ne vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrete Nº 4263 du 6 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er novembre 1980 à M. MOUANZA (Jonas), Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 8ème échelon, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement, en service à l'INRAP à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mai 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret Nº 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (Ier groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté Nº 4264 du 6 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mai 1980 à Mme SIESSI (Suzanne), Infirmière Brevetée de 5ème échelon, indice 390 des cadres de la catégorie D-I des Services Sociaux (Santé), en service au Centre Médico Social des fonctionnaires (Brazzaville).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre 1980, l'intéressée est conformément aux articles 4 et 5 du décret Nº 60/29/FP du 4 février 1960, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie férrée lui seront délivrées (vè Groupe) au compte du budget de la République ropulaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuite de passage.

Par arrêté Nº 4265 du 6 juillet 1981, un congé

spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du ler avril 1978 à M. KINA (Philippe), Moniteur de 10ème échelon, indice 390 des cadres de la categorie D, hierarchie II des Services Sociaux (Enseignement), précédemment en service à l'Ecole SABOUKOULOU à Ouenzé (Brazzaville).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er octobre 1978, l'intéresse est, conformément aux articles 4 et 5 du décret Nº 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière jui seront delivrées (IVe groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa familie qui a croit à la gratuité de passage.

Par arrete Nº 4284 du 6 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 19/1, M. MBOUNGOU-KOMBO (Antoine), Distributeur de Disolones contractuel de 9ème échelon, indice 220 de la catégorie G, échelle 18, en service aux Grandes Endemnies à Brazzaville, né vers 1925 est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté Nº 4285 du 6 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, M. MALONGA (Maurice), Planton contractuel de 2ème échelon, indice 200, catégorie G, échelle 17, en service au Ministère des Affaires Etrangères à Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté Nº 4286 du 6 juillet 1981, en applications des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, M. TSIEME (Ephrem), Ouvrier contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210, en service au Parti Congolais du Travail, né vers 1925, est admis à la retraite à compter du 1er mars 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté Nº 4365 du 8 juillet 1981, en applications des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, M. NKOUNKOU (Moïse), Maçon contractuel de 4ème échelon, indice 240, catégorie F, échelle 14, en service au Casernement A.P.N. à Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé. Par arrêté Nº 4366 du 8 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, M. DZONDO (Michel), Ouvrier professionnel contractuel de 6ème échelon, indice 190 de la catégorie G, échelle 18, en service à SIBITI, né vers 1926, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté Nº 4367 du 8 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, M. DIAKANOU (Joseph), Chauffeur-Mécanicien contractuel de 5ème échelon, catégorie G, échelle 16, indice 306, en service à l'Inspection Générale d'État Brazzaville, né vers 1926, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté Nº 4368 du 8 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 3 / de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, M. IBJASSI (Daniel), Garçon de Salle contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 15, indice 210, en service à Loubomo, né vers 1925, est admis à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté Nº 4375 du 8 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du ler janvier 1981 à M. BIBINAMY (Jean Oscar), Secrétaire d'administration de 2ème echelon, indice 460 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF (Administration Genérale), en service à la Délégation spéciale du Kouilou à Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N<sup>o</sup> 60-29/FP du 4 février 1960, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du Budget de la Mairie de Pointe-Noire et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passe.

Par arrêté Nº 4376 du 8 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er février 1981 à M. TCHICAYA (Félix), Secrétaire d'Administration de 10ème échelon, indice 840 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF, en service au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial d'expectative de retraite, c'est-à-dire le 1er août 1981, l'intéressé est, con-

formément aux articles 4 et 5 du décret No 60-29/FI du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à le retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée et routière lui seront délivrées (IIIè groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté Nº 45-29 du 10 juillet 1981, en applications des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, Mme PEMBA (Marie), Aide-Soignante contractuelle de 3ème échelon, indice 240, catégorie F, échelle 15, en service à l'Hôpital «Adolphe SICE» de Pointe-Noire, est admise à la retraite à compter du 1er avril 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté Nº 4530 du 10 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms suivent sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

MM. M'BOUNGOU (Georges), né vers 1925, Ouvrier non spécialisé, catégorie H, échelle 19, 10ème échelon, indice 180;

Date d'admission à la retraite : ler février 1980. NGALI (Prosper), né vers 1925, Manœuvre, catégorie H, échelle 19, 6ème échelon, indice 156, Date d'admission à la retraite : ler février 1980. MOUANDA (Luc), né vers 1925, Manœuvre, catégorie H, échelle 19, 10ème échelon, indice 180; Date d'admission à la retraite : ler février 1980; NGANDZION (Daniel), né vers 1924, Manœuvre, catégorie H, échelle 19, 7ème échelon, indice 160; Date d'admission à la retraite : ler février 1980;

Mme KANZA née BOUNDZEKI (Esther), née vers 1925, Monitrice-Sociale, catégorie D, échelle 11, 3ème échelon, indice 490;

Date d'admission à la retraite : ler janvier 1980.

Les indemnités représentatives de congé leur seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés, à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté Nº 4531 du 10 juillet 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er mai 1981 à M. MOELLI (Antoine), Secrétaire d'administration de 1er échelon des cadres de la catégorie C-I des SAF, indice 440, en service à la Direction Générale de l'Energie Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er novembre 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret Nº 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IVè groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage. Par arrêté Nº 4655 du 14 juillet 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance Nº 10-71 du 4 mai 1971, M. MOUANGA (Paul), Cuisinier contractuel de 2ème échelon, indice 220 de la catégorie F, échelle 14, en service à la DCLBA à Brazzaville né vers 1924, est admis à la retraite à compter du 1er juin 1981.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son dernier congé.

------

### MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

#### Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

RECTIFICATIF Nº 4178/DAAF-SAP-30-03 du 2 juillet 1981, à l'arrêté Nº 9870/DAAF-SAP-30-03 du 20 novembre 1980, portant inscription du tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des services techniques (Agriculture-Elevage), au titre de l'année 1979.

Au lieu de :

A/ – AGRICULTURE

Conducteur d'Agriculture

Hiérarchie I

Pour le 3ème échelon — à 30 mois M. MOUMBOLO (Paul).

Lire:

A/ – AGRICULTURE Conducteur d'Agriculture Hiérarchie I

Pour le 2ème échelon – à 30 mois M. MOUMBOLO (Paul).

Le reste sans changement.

#### **PROMOTION**

RECTIFICATIF Nº 4183/DAAF-SAP-30-03 du 2 juillet 1981, à l'arrêté Nº 9871/DAAF-SAP du 20 novembre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie C des Services Techniques (Agriculture-Elevage), au titre de l'année 1979.

Au lieu de :

A/ – AGRICULTURE Conducteur d'Agriculture Hiérarchie I

Au 3ème échelon:

M. MOUMBOLO (Paul), pour compter du 9 août 1979.

Lire:

A/ — AGRICULTURE Conducteur d'Agriculture Hiérarchie I Au 2ème échelon :

M. MOUMBOLO (Paul), pour compter du 9 août

Le reste sans changement.

Par arrêté Nº 4292 du 6 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I et II des Services Techniques (Agriculture-Elevage) ci-après désignés sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au titre de l'année 1980 aux grades ci-dessous :

#### CATEGORIE B — HIERARCHIE II

A/ - AGRICULTURE

Conducteurs Principaux d'Agriculture Au 1er échelon — Indice 530

MM. AMONA-NDZONDZOUHO (Jean-Fidèle), ACC-RSMC : néant ;
BELFROID (François), ACC-RSMC : néant ;

LOEMBA (André-Roger), ACC-RSMC : néant. Au 3ème échelon — Indice 640

M. MPOKO (Victor Emmanuel), ACC-RSMC: néant.

B/ - ELEVAGE Contrôleur d'Elevage Au 1er échelon - Indice 530

M. NGOUAKA (Jean-Baptiste), ACC-RSMC: néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1980, et de la solde à compter de la date de sa signature.

----o0o-----

#### MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé

Personnel

**DIVERS** 

Par arrêté N<sup>o</sup> 4150 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de: 10.000.000 de F.CFA, destinés aux études et à la construction de l'Hôpital de 200 lits à Pointe-Noire.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 727 75 00 15 01.

Le camarade SUN PING, Conseiller Economique près l'Ambassade de la République Populaire de Chine en République Populaire du Congo, est nommé gestionnaire de cette caisse d'avance.

Par arrêté Nº 4151 du 2 juillet 1981, est crée auprès du Centre National de la Statistique et des Études Économiques au titre de l'année 1981, une caisse d'avance d'un montant de : 3.000.000 de F.CFA renouvelable jusqu'à concurrence de 9.000.000 de F.CFA destinés aux menues dépenses pour le fonctionnement du C.N.S.E.E.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 745 75 00 40 00.

Le Camarade BOBOT (Alphonse) est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté N<sup>o</sup> 4152 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 10.000.000 de F.CFA, destinés à l'équipement du HOTEL de la Jeunesse du Pont du DJOUÉ.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 739 75 00 20 00.

Le camarade ONGUILI (Sébastien), Directeur de Cabinet du Ministère de la Jeunesse et des Sports, est nommé Gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté Nº 4153 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 4.000.000 de F.CFA, destinés aux travaux du Centre de LOUVAKOU (Niari).

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 739 75 00 05 02.

Le camarade ONGUILI (Sébastien), Directeur de Cabinet du Ministre de la Jeunesse et des Sports, est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté Nº 4179 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 20.000.000 de F.CFA, permettant à la Pharmacie d'Approvisionnement de réceptionner dans les conditions idéales, les équipements et autres médicaments prévus au cours de l'année transitoire.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 727 75 00 30 20.

Le camarade MABANDZA (Michel), est nommé gestionnaire de ladite Caisse.

Par arrêté Nº 4180 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 10.000.000 de F.CFA, destinés au transport par avion des médicaments dans les Régions Nord du Pays.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 727 75 00 74 02.

Le camarade POUNGUI (Gilbert), Directeur des SAF à la Direction Générale de la Santé Publique, est nommé gestionnaire de la Caisse d'avance.

Par arrêté Nº 4181 du 2 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de 18.000.000 de F.CFA, destinés aux travaux d'Assainissement à réaliser sur le terrain du C.E.G. de Talangaï.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 745 75 00 50 00. chapitre 745 75 00 50 00.

Le camarade NKURU (Gilbert), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Le camarade NKURU (Gilbert), est nommé gestionnaire de cette caisse.

Par arrêté Nº 4624 du 13 juillet 1981, est créée auprès du Ministère de l'Industrie et de la Pêche, une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 10.000.000 de F.CFA, destinés aux études techni-Economiques et dépenses relatives à la maintenance du Projet FALCO.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 711 75 00 15 00.

Le camarade GONH-DZIMBY (Marie-Justin), Directeur Général de l'Industrie et de la Pêche, est nommé gestionnaire de cette caisse.

----000

#### MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

Personnel

**Promotion** 

Par arrêté Nº 4562 du 10 juillet 1981, les fonctionnaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie I et II, des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus aux grades ci-après. (avancement 1979).

#### I/ - CATEGORIE C - HIERARCHIE I

Agents Techniques

Au 1er échelon - Indice 440 - ACC : néant

Mmes BOUANGA (Antoinette), Infirmière Brevétée de 2ème échelon;

MVOULA née KIKANDZOU (Marguérite), Infirmière Brevétée de 2ème échelon;

LOUBONDO (Martine), Infirmière Brevétée de Dème échelon;

BOUANGA (Suzanne), Infirmière Brevétée de 2ème échelon;

entropisation sprangerouseams when I are a winder the gar a south that problems become

DIKAMONA (Thérèse), Infirmière Brevétée de 2ème échelon;

NDEBEKA (Jacquéline), Infirmière Brevétée de 2ème échelon;

IBAKA née KILO (Agnès), Infirmière Brevétée de 2ème échelon,

TSONO (Elisabeth), Infirmière Brevétée de 2ème

BITSINDOU (Ignace), Infirmier Brevété de 2ème M. échelon.

#### CATEGORIE D - HIERARCHIE I

Infirmiers(ières) Brevétés Au 5ème échelon - Indice 390

MM. MOULANGOU (Basile), Infirmier de 10ème échelon, ACC: 2 ans;
BASSANGOUMOUA (Marcel), Infirmier de 10è

échelon, ACC: 2 ans; ZONIELE (Donatien), Infirmier de 10ème éche-

lon, ACC: 2 ans; Mme MASSOLOLA (Victorine), Infirmière de 10ème échelon, ACC: 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter du 1er janvier 1979, et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté Nº 4563 du 10 juillet 1981, les infirmiers des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade d'Infirmiers Brevétés de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique). (Avancement 1978).

Il s'agit de :

Au 5ème échelon - Indice 390

MM. OKO (Alphonse), Infirmier de 10ème échelon, ACC: 2 ans,

NKOUNKOU (Eugène), Infirmier de 10ème échelon, ACC: 3 mois; DIELLA (Gabriel), Infirmier de 10ème échelon,

ACC: 2 ans;

NKOUIKANI (Emmanuel), Infirmier de 10ème échelon, ACC : 2 ans ;

BIELL-(Edouard), Infirmier de 10ème échelon, ACC: 2 ans

SONGADELE (Olivier), Infirmier de 10ème échelon, ACC: 1 an;

NGOLO (Joseph), Infirmier de 10ème échelon, ACC: 2 ans

DZOUOLO (François), Infirmier de 10ème échelon, ACC: 2 ans;

OBANDZI (Stéphane), Infirmier de 10ème échelon, ACC: 2 ans.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du ler janvier 1978, et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

#### TITULARISATION

RECTIFICATIF Nº 4164 MSAS-DGSP-DSAF-SP-2 du 10 juillet 1981, à l'arrêté No 10443/MSAS- DGSP-DSAF-SP-201 du 15 décembre 1980, portant titularisation et nomination de certains fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne Mlle YASSI-SAMBA (Joséphine).

#### Au lieu de :

A/ - CATEGORIE C - HIERARCHIE I 2/ - Agents Techniques de Laboratoire

Au 1er échelon - Indice 440 - ACC : néant

M. YASSI-SAMBA (Joseph), pour compter du 9 février 1978.

 $A/-CATEGORIE\ C-HIERARCHIE\ I$ 

2/ - Agents Techniques de Laboratoire

Au 1er échelon - Indice 440 - ACC : néant

M. YASSI-SAMBA (Joséphine), pour compter du 9 février 1978.

Le reste sans changement.

#### NOMINATION

Par arrêté Nº 4559 du 10 juillet 1981, Mme. FILA née MEZA (Berthe), Assistante Sociale de 6ème éche-· lon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social), en instance de reclassement et en service à la Direction Régionale des Affaires Sociales du Kouilou, est nommée Directrice Régionale des Affaires Sociales du Kouilou, en remplacement numérique de Mme TCHIONVO née NZAOU (Elisabeth), appelée à d'autres fonctions.

Mme FILA née MEZA (Berthe), percevra les indemnités prévues par la réglementation des textes en vigueur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

#### **AFFECTATION**

Par arrêté No 4560 du 10 juillet 1981, Mme. NKOUTOU née MOUKOKO (Virginie-Laurence), Monitrice Sociale stagiaire des cadres de la catégorie C hiérarchie I des Services Sociaux (service social), précédemment en service au Centre du Polios Moungali -Brazzaville, est mise à la disposition de la Directrice Régionale des Affaires Sociales du Kouilou, en remplacement numérique de Mlle BANSIMBA - NKEOUA (Marie-Angèle), mutée.

Mlle BANSIMBA-NKEOUA (Marie-Angèle), Monitrice Sociale stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (service social), précédemment en service au Centre Antituberculeux de Pointe-Noire (Région du Kouilou), est mise à la disposition du Directeur Régional des Affaires Sociales de Brazzaville, en remplacement numérique de Mme NKOUTOU née MOUKOKO (Virginie Laurence). Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées aux intéressées au compte du Budget de l'État.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressées.

Par arrêté Nº 4564 du 10 juillet 1981, M. NZOLOUFOUA (Jean-Philippe Bénoît), Infirmier Diplômé d'État stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), précédemment en service au Service scolaire de Brazzaville, est mis à la disposition du Médicin-Chef du Service de Santé de Brazzaville, pour servir à l'infirmerie du Lycée Agricole Amilcar Cabral, en remplacement d'effectif.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté Nº 4565 du 10 juillet 1981, Mme. MAKITA née BIRIMBA (Pauline), Infirmière Diplômée d'État stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé Publique), précédemment en service à la S.M.I. de Loubomo, Région du Niari, est mise à la disposition de la Direction des Services Maternelle et infantile et de l'Éducation pour la Santé à Brazzaville, en complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de passages seront délivrées à l'intéressée et ses enfants au compte du Budget de l'État.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

----000----

#### MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Acte en abrégé

#### **DIVERS**

Par arrêté N° 4643 du 14 juillet 1981, le Cabinet du Ministre du Tourisme et de l'Environnement est composée comme suit :

Directeur de Cabinet:

M. MADIETA (Philippe), Inspecteur Principal des Douanes.

Conseiller à l'Environnement:

M. N'ZABA (Philippe), Maître Assistant, Université (Marien) NGOUABI.

Conseiller au Tourisme :

M. TABA-GOMA (Jean-Félix), Administrateur des SAF.

Conseiller à la Presse et aux Relations Publiques :

M. KETO (Georges, Attaché des Services de l'Information.

Attaché Administratif et Financier :

M. MFOULI (Camille), Secrétaire Principal d'Administration.

Attaché aux Relations Publiques :

M. OPONGA (Nicodème), Instituteur.

Attaché, chargé de la Documentation et des Archives :

M. M'BOUKOU (Michel), Documentaliste.

Garde de corps :

Caporal-Chef NZONZA (Brice), APN.

Secrétaire Particulière :

Mlle SAMBA (Augustine), Secrétaire-Dactylographe

Le Directeur de Cabinet, les Conseillers, les Attachés et le Garde de corps percevront l'indemnité de représentation correspondant à leur fonction, conformément aux dispositions des textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service par les intéressés.

-----

#### MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Actes en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté Nº 4480 du 9 juillet 1981, M. LENGA (Placide), Magistrat de 1er grade, 2ème groupe, 3ème échelon, lequel remplit la condition d'ancienneté soit deux (2) ans depuis le 15 mars 1979, est promu au 4ème échelon de son grade, indice 1950, pour compter du 15 mars 1981.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté Nº 4481 du 9 juillet 1981, M. MIYOULOU (Raphaël), Magistrat de 1er grade, 2ème groupe, 2ème échelon, lequel remplit la condition d'ancienneté soit deux (2) ans depuis le 15 mars 1979, est promu au 3ème échelon de son grade, indice 1820, pour compter du 15 mars 1981.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée. Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté Nº 4482 du 9 juillet 1981, M. YOKA (Aimé-Emmanuel), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 4ème échelon lequel remplit la condition d'ancienneté requise par la loi Nº 42-61 du 20 juin 1961 soit trois (3) ans depuis le 21 juin 1977, est élevé au 5ème échelon de son grade, indice 1680, pour compter du 21 juin 1980.

